

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1141**12 novembre 2004****SOMMAIRE**

AIG European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ..	54739	Lend Lease International Distressed Debt Fund	
AIG European Real Estate, S.à r.l., Luxembourg ..	54746	Advisors S.A., Luxembourg	54755
Alliat R.V. S.A., Luxembourg	54764	Lend Lease International Distressed Debt Fund	
Alliat R.V. S.A., Luxembourg	54764	Advisors S.A., Luxembourg	54755
Alltec Participations S.A., Luxembourg	54764	Lend Lease International Distressed Debt Fund	
Alpha Fi S.A.H., Luxembourg	54763	Advisors S.A., Luxembourg	54755
Alpha Fi S.A.H., Luxembourg	54763	Lend Lease International Distressed Debt Fund,	
Altaire S.A., Luxembourg	54765	S.C.A., Luxembourg	54757
Altaire S.A., Luxembourg	54765	Lend Lease International Distressed Debt Fund,	
Altaire S.A., Luxembourg	54765	S.C.A., Luxembourg	54757
Amber S.A.H., Luxembourg	54759	Lend Lease International Distressed Debt Fund,	
Amber S.A.H., Luxembourg	54759	S.C.A., Luxembourg	54757
Amber S.A.H., Luxembourg	54759	M.A. Internationale S.A.H., Luxembourg	54768
Amber S.A.H., Luxembourg	54760	Matcolux S.A., Pontpierre	54748
Amber S.A.H., Luxembourg	54760	Medosa, S.à r.l., Luxembourg	54768
Amber S.A.H., Luxembourg	54760	Mercuria Services S.A., Luxembourg	54766
Aratoc International S.A., Luxembourg	54761	Mirix Finances S.A., Bertrange	54733
Aratoc International S.A., Luxembourg	54761	Multi-Funds Sicav, Luxembourg	54729
Artulux, S.à r.l., Luxembourg	54736	Nonko Computing Systems S.A., Luxembourg ..	54762
Asian Capital Holdings Fund, Sicaf, Luxembourg ..	54762	Orval Holding S.A., Luxembourg	54737
Base Investments Sicav, Luxembourg	54758	P&M, Publicité et Média S.A., Luxembourg	54747
Castin'Away Production S.A., Frisange	54747	Private Trust S.A., Luxembourg	54735
Caves Scheid, S.à r.l., Grevenmacher	54732	Renaissance Agence Immobilière S.A., Kehlen ..	54748
Contech Europe Holding S.A., Luxembourg	54759	Rogimmo S.A., Luxembourg	54722
Dharma Holdings S.A., Luxembourg	54749	RTL Group S.A.	54737
Dharma Holdings S.A., Luxembourg	54755	Servitia S.A., Luxembourg	54729
Digi TV International S.A., Luxembourg	54761	SGCE Holding I, S.à r.l., Luxembourg	54722
Domaine Thill Frères, S.à r.l., Schengen	54765	Société Immobilière Biereldeng II S.A., Bertran-	
(La) Flandre de Participation S.A., Luxembourg ..	54764	ge	54758
Future Development International S.A., Luxem-		Société Immobilière Op der Hart II S.A., Ber-	
bourg	54766	trange	54762
Future Development International S.A., Luxem-		Société Immobilière Walebroch II S.A., Bertran-	
bourg	54766	ge	54762
H3G Procurement Service, S.à r.l., Luxembourg ..	54766	Société Touristique Mosellane S.A., Grevenma-	
Hinricks S.A., Luxembourg	54763	cher	54728
Hinricks S.A., Luxembourg	54763	Sogedic S.A.H., Luxembourg	54736
Interlatsco Luxembourg S.A., Luxembourg	54767	Sport 3000 S.A., Luxembourg	54733
J.P.P. Yacht Charter S.A., Luxembourg	54756	Sport 3000 S.A., Luxembourg	54735
J.P.P. Yacht Charter S.A., Luxembourg	54756	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg ..	54746
Kerala S.A., Luxembourg	54761	Trimar (Luxembourg) S.A., Luxembourg	54767

ROGIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1853 Luxembourg, 24, rue Leon Kauffman.
R. C. Luxembourg B 54.183.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société ROGIMMO S.A.
qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 15 mars 2001*

Résolution

L'assemblée décide:

- La reconduction du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2005

La résolution ayant été adoptée à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 28 novembre 2002.

Pour la société

Signature

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06991. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073215.3/4287/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SGCE HOLDING I, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 102.669.

STATUTES

In the year two thousand four, on the fourth of August.

Before Us, Maître Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., a limited partnership incorporated under the laws of England, with registered office at SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG, registered under number LP 6080 (Companies House of Cardiff). here represented by Mr Patrick Bouillot, employee, with professional address in 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

by virtue of a proxy given July 28th, 2004 in London.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered Office - Object - Duration**Art. 1^{er}. Name**

A private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) is hereby formed under the name SGCE HOLDING I, S.à r.l. (hereafter the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

Art. 2. Registered office

The registered office of the Company is established in Luxembourg City, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers (as used in these Articles, board of managers means the sole manager if the said board consists of a single manager only) of the Company. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of partners (as used in these Articles, general meeting of partners means the sole partner if there is no more than one partner) adopted in the manner required for the amendment of these Articles.

Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers of the Company. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Purpose

The purpose of the Company is the acquisition of ownership interests, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such ownership interests. The Company may in particular

acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever, including the acquisition, and granting, of licences relating to such intellectual property rights.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other group company. It may also give guarantees and grant security interests in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company. The Company may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Company may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against creditors, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

Art 4. Duration

The duration of the Company is unlimited.

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or other similar event affecting one or more of its partners.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital

The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by hundred and twenty-five (125) shares in registered form with a par value of hundred euros (EUR 100.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The share capital of the Company may be increased or reduced one or more times by a resolution of the general meeting of partners, adopted in the manner required for amendment of these Articles.

Art. 6. Shares

Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

Shares are freely transferable among partners or, if there is no more than one partner, to third parties.

If the company has more than one partner, the transfer of shares to non-partners is subject to the prior approval of the general meeting of partners representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

A partners' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each partner who so requests.

III. Management - Representation

Art. 7. Board of managers

The Company shall be managed by one or more managers appointed by a resolution of the general meeting of partners which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. Manager(s) need not be partner(s).

The managers may be dismissed at any time without cause (ad nutum).

Art. 8. Powers of the board of managers

All powers not expressly reserved by Law or these Articles to the general meeting of partners shall fall within the competence of the board of managers, which shall be empowered to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

Special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more agents, whether partners or not, by any manager of the Company.

Art. 9. Procedure

The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state that they were duly informed and had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by a consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are valid if approved by a majority of the votes cast. Resolutions of the board of managers shall be recorded in minutes signed by all managers present or represented at the meeting.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. Participation in a meeting by such means is deemed to constitute participation in person at such meeting.

Circular resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple counterparts of identical minutes and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of two managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers

The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company provided that such commitment is in compliance with these Articles and with applicable Law.

IV. General meetings of partners

Art. 12. Powers and voting rights

If the Company is owned by a sole partner, such partner shall have all powers conferred by Law to the general meeting of partners.

Each partner shall have voting rights in proportion to the partner's ownership interest in the Company.

Each partner may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of partners.

Art. 13. Form - Quorum - Majority

If there are not more than twenty-five partners, the decisions of partners may be taken without a meeting by circular resolution, the text of which shall be sent to all the partners in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The partners shall cast their vote by signing the resolution. Signatures of partners may appear on a single document or on multiple counterparts of an identical resolution and may be evidenced by original or facsimile signature.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than one half of the share capital of the Company.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual Accounts-Allocation of profits

Art. 14. Accounting Year

The accounting year of the Company shall begin on the first day of January of each year and end on the thirty-first day of December.

Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts shall be established, and the board of managers shall prepare a balance sheet setting out the Company's assets and liabilities and the profit and loss account.

The balance sheet and the profit and loss account shall be submitted for approval to the general meeting of partners who shall vote specifically as to whether discharge is given to the board of managers and, if applicable, the statutory auditors.

Art. 15. Allocation of Profits

The gross profits of the Company as stated in its annual accounting, after deduction of general expenses, amortisation and expenses, shall constitute the Company's net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be annually allocated to the statutory reserve, until the reserve is equal to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The general meeting of partners has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend, transfer it to the reserve or carry it forward.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be partners, appointed by resolution of the general meeting of partners, which will determine the powers and remuneration of the liquidators. Unless otherwise provided in the resolution of the partner(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers available under applicable law for the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of assets and payment of the liabilities of the Company shall be distributed to the partners in proportion to their share ownership in the Company.

VI. General provision

Art.17. Reference is made to the provisions of applicable Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and end on 31 December 2004.

Subscription - Payment

Wherefore, SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., previously named and represented as stated here above, declares to have subscribed to the whole share capital of the Company and to have fully paid up all hundred and twenty-five (125) shares by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which must be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately two thousand three hundred euros (EUR 2,300.-).

Resolutions of the sole partner

Immediately following the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entirety of the subscribed share capital of the Company, passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

1) M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, born in Luxembourg, on the 24th of July 1948, residing professionally in Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.

2) M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, born in Luxembourg, on the 23rd of September 1955, residing professionally in Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.

3) M. Guy Hornick, Expert-Comptable, born in Luxembourg, on the 29th of March 1951, residing professionally in Luxembourg, 5 boulevard de la Foire.

2. The registered office of the Company is set at 11A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., une société existant sous les lois anglaises, avec siège social à SG House, 41 Tower Hill, London EC3N 4SG, enregistrée sous le numéro LP 6080 (Companies House Cardiff),

ici représentée par Monsieur Patrick Bouillot, employé privé, dont l'adresse professionnelle est au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 28 juillet 2004 à Londres.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les Statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée**Art. 1^{er}. Dénomination**

Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination SGCE HOLDING I, S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents Statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Le siège social peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance de la Société (dans ces Statuts, conseil de gérance désigne le gérant si ledit conseil ne se compose que d'un seul gérant). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'assemblée générale des associés (dans ces Statuts, assemblée générale des associés désigne l'associé unique lorsque la Société n'a qu'un seul associé) délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Il peut être créé par simple décision du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Dans les cas où le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire de siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social

La Société a pour objet la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans d'autres sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par souscription, achat, et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et en général toutes valeurs ou instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle pourra participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit, incluant l'acquisition et l'octroi de brevets concernant de tels droits de propriété intellectuelle, respectivement à ses filiales, à des sociétés affiliées, ou toutes autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle pourra procéder, par voie de placement privé, à l'émission de parts et d'obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, sociétés affiliées et à toute autre société. Elle pourra également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société pourra en outre gager, nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les créanciers, fluctuations monétaires, fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, financières ou industrielles ainsi que tous transferts de propriété mobiliers ou immobiliers, qui directement ou indirectement favorisent, ou se rapportent à, la réalisation de son objet social.

4. Durée.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civiques, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales**Art. 5. Capital**

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé qui le souhaite.

III. Gestion - Représentation**Art. 7. Conseil de gérance**

La Société est gérée par un ou plusieurs gérant(s) nommé(s) par résolution de l'assemblée générale des associés laquelle fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne doivent pas nécessairement être actionnaire(s).

Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant de la Société.

Art. 9. Procédure

Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit (par courrier ou téléfax ou tous autres moyens électroniques de communication y compris le courrier électronique).

Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

Art. 10. Représentation

La Société sera engagée, en toute circonstance, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux gérants ou par la ou les signature(s) simple ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants

Les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote

Si la Société est représentée par un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit que ce soit par courrier, téléfax ou tous autres moyens de communication électronique y compris par courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité

Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises sans assemblée par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par téléfax soit tous autres moyens de communication électronique y compris le courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par un original ou téléfax.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant ensemble, au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le conseil de gérance prépare un bilan avec l'indication des valeurs actives et passives de la Société auquel est annexé un sommaire de tous ses engagements et des dettes du/des gérants et associés à l'égard de la Société et un compte des pertes et profits.

Le bilan et le compte des profits et pertes seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale des associés qui devront spécialement voter pour donner décharge au conseil de gérance, et, le cas échéant, au commissaire.

Art. 15. Affectation des bénéfices

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net de la société. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus qui leur sont confiés par la loi applicable pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VI. Disposition générale

Art. 17. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions légales de la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2004.

Souscription - Libération

SG CAPITAL EUROPE FUND I L.P., précédemment nommée, représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'intégralité du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Décision de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérant de la Société pour une période indéterminée:

1) M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2) M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

3) M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

2. Le siège social de la Société est fixé au 11 A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui parle et lit l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Bouillot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2004, vol. 21CS, fol. 82, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 août 2004.

P. Bettingen.

(072674.3/202/397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

SOCIETE TOURISTIQUE MOSELLANE, Société Anonyme.

Siège social: L-6773 Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 28.325.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2001

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de 42.487,- LUF pour le porter à 5.042.487,- LUF par incorporation de réserves.

Ce nouveau capital sera l'équivalent de 125.000,- EUR au 1^{er} janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

C. Clause.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073606.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MULTI-FUNDS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.824.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 14 juillet 2004

Dividendes

L'Assemblée décide que le résultat à affecter aux actions de capitalisation est capitalisé et que dès lors aucun dividende n'est distribué pour ces actions.

Nominations statutaires

Démissions de M. Elmar Baert, M. Eric Orlans et M. Henk-Sytze Meerema en tant qu'administrateurs avec effet au 31 juillet 2003 et démission de M. Marc Sallet en tant qu'administrateur avec effet au 1^{er} janvier 2004.

Ratification de la co-optation de M. Bruno Colmant et M. Jean Sonnevile.

Nomination de M. Alexandre Deveen, M. Marc Van de Walle et M. Christiaan de Haan en tant que nouveaux administrateurs.

Reconduction du mandat de M. Philippe Catry et M. Jean Sonnevile en tant qu'administrateurs.

Réviseur

Reconduction de mandat de la société ERNST & YOUNG, 7 parc d'activités Syrdall à L-5365 Munsbach.

Les mandats sont accordés pour une période d'un an jusque l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2004.

Par délégation

ING LUXEMBOURG

Y. Lacroix / C. Langue

Fondé de Pouvoir Principal / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2004, réf. LSO-AS06894. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072970.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SERVITIA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 14.241.

L'an deux mille quatre, le six août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SERVITIA S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 14.241, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors notaire de résidence à Junglinster, en date du 21 octobre 1976, publié au Mémorial Recueil Spécial du Mémorial C N° 270 du 2 décembre 1976.

Les statuts de la société ont été modifiés comme suit:

- en date du 5 mars 1986 par acte devant M. Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N° 150 du 6 juin 1986,

- en date du 8 novembre 1988 par acte devant le même notaire, publié au Mémorial C N° 22 du 27 janvier 1989,

- en date du 5 juillet 1993 par acte devant le même notaire, publié au Mémorial C N° 432 du 17 septembre 1993,

- en date du 31 août 1993 par acte devant le même notaire, publié au Mémorial C N° 516 du 29 octobre 1993,

- en date du 4 novembre 1997, par acte devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C N° 100 du 16 février 1998,

- par acte sous seing privé en date du 27 janvier 1999 non publié,

- en date du 27 juin 2000 par acte devant le notaire soussigné, publié au Mémorial C N° 847 du 18 novembre 2000,

- en date du 11 décembre 2001 par acte devant le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C N° 1255 du 31 décembre 2001.

- et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 5 mars 2003, publié au Mémorial C N° 392 du 10 avril 2003

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de M. Clemente Benelli, président du conseil d'administration de la Société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président nomme comme secrétaire Madame Sophie Jacquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur M. Jean-Claude Krieger, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter:

I) Que, sur base de la liste de présence, 40.000 actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ce qui représente la totalité du capital social de la société. Tous les actionnaires déclarent avoir été informés à l'avance de l'ordre du jour de la présente assemblée et ont renoncé à tous délais et formalités de convocation.

II) Que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

III) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'objet social de la société par l'ajout dans l'article 4 des statuts de la référence réglementaire suivante:

La société est habilitée à agir en qualité d'agent de communication à la clientèle et en qualité d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier selon l'article 29-1 respectivement 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Dans ce contexte, la société est autorisée à prêter pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, un ou plusieurs des services suivants:

- la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou de PSF, d'investisseurs d'OPC et de cotisants, affiliée ou bénéficiaires de fonds de pension;
- l'archivage des documents visés au tiret précédent;
- la communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause;
- la consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers;
- la maintenance du fonctionnement de systèmes informatique et de réseaux de communication des professionnels repris ci-dessus. Cette activité peut englober le traitement informatique ou le transfert des données stockées dans le dispositif informatique.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quatre cents cinquante mille euros (EUR 450.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,-) à un million quatre cent cinquante mille euros (EUR 1.450.000,-), par l'émission de 18.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer par incorporation de réserves disponibles à concurrence de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille Euros).

Les actions nouvelles seront réparties entre les actionnaires existants au prorata de la proportion du capital détenue par chacun d'entre eux.

3. Augmentation de capital social à concurrence de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), pour le porter de son montant actuel de un million quatre cent cinquante mille euros (EUR 1.450.000,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), par l'émission de 2.000 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à libérer par un versement en numéraire à concurrence de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros).

4. Exercice par l'actionnaire minoritaire à son droit de souscription préférentiel en faveur de l'actionnaire majoritaire.

5. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles par un versement en numéraire de la part de l'autre actionnaire.

6. Modification du premier paragraphe de l'article 5 existant des statuts suite aux augmentations de capital visées aux points 2 et 3 ci-dessus afin de lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par 60.000 (soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

7. Modification de l'article huit des statuts de la Société en vue de lui donner la teneur suivante:

Art. 8. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Leur mandat ne peut excéder un an. Le ou les réviseurs sont nommés et révocables par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine le nombre de réviseurs et fixe leurs émoluments.

8. Attribution des pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société à M. Antoine De Haeck à exercer conjointement avec M. Jean-Claude Krieger.

9. Approbation du nouvel organigramme PSF de la Société.

10. Divers

IV) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires sont renseignés sur une liste de présence, qui, une fois signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, sera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, seront également annexées au présent acte.

V) Qu'il résulte de ladite liste de présence, que la totalité du capital social est dûment représentée à la présente assemblée. Que, conformément à l'article 67-1(2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur les points figurant à l'ordre du jour reproduit ci-dessous.

Après avoir approuvé l'exposé du Président et avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée et, après en avoir délibéré, l'assemblée générale extraordinaire a pris, à l'unanimité des voix et après délibération, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de compléter l'objet social de la société afin que celle-ci soit habilitée à agir en qualité d'agent de communication à la clientèle et en qualité d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier selon l'article 29-1 respectivement 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, comme suit:

«(...) La société est habilitée à agir en qualité d'agent de communication à la clientèle et en qualité d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier selon l'article 29-1 respectivement 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Dans ce contexte, la société est autorisée à prêter pour compte

d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, un ou plusieurs des services suivants:

- la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou de PSF, d'investisseurs d'OPC et de cotisants, affiliée ou bénéficiaires de fonds de pension;

- l'archivage des documents visés au tiret précédent;

- la communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause;

- la consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers;

maintenance du fonctionnement de systèmes informatique et de réseaux de communication des professionnels repris ci-dessus. Cette activité peut englober le traitement informatique ou le transfert des données stockées dans le dispositif informatique.»

En conséquence, l'article 4 aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 4.** L'objet de la société est de rendre des services d'administration, de bureautique et de traitement informatique aux entreprises luxembourgeoises et étrangères. La société peut fournir tous services relatifs à l'administration et à l'archivage des données sous toutes leurs formes. La société peut procéder à toutes opérations mobilières ou immobilières telles que la vente, l'achat et la location des tous bien meubles ou immeubles.

D'une manière générale, la société peut réaliser son objet directement ou indirectement en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet.

La société fait partie du Groupe INTESA. En cette qualité, elle est tenue d'observer les dispositions édictées par le Chef de Groupe dans le cadre de son activité de direction et de coordination, ces dispositions étant prises aussi en exécution des instructions données par la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la société fournissent au Chef de Groupe, dans les limites légales, les données et informations permettant d'édicter ces dispositions.

La société est habilitée à agir en qualité d'agent de communication à la clientèle et en qualité d'opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication du secteur financier selon l'article 29-1 respectivement 29-3 de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier. Dans ce contexte, la société est autorisée à prêter pour compte d'établissements de crédit, PSF, OPC ou fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, un ou plusieurs des services suivants:

- la confection, sur support matériel ou électronique, de documents à contenu confidentiel, à destination personnelle de clients d'établissements de crédit ou de PSF, d'investisseurs d'OPC et de cotisants, affiliée ou bénéficiaires de fonds de pension;

- l'archivage des documents visés au tiret précédent;

- la communication aux personnes visées au premier tiret, de documents ou d'informations relatives à leurs avoirs ainsi qu'aux services offerts par le professionnel en cause;

- la consolidation, sur base d'un mandat exprès, des positions que les personnes visées au premier tiret détiennent auprès de différents professionnels financiers;

- la maintenance du fonctionnement de systèmes informatique et de réseaux de communication des professionnels repris ci-dessus. Cette activité peut englober le traitement informatique ou le transfert des données stockées dans le dispositif informatique.»

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social par incorporation de réserves disponibles à concurrence de EUR 450.000,- (quatre cent cinquante mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.000.000,- (un million d'Euros) à EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille Euros), par la création de 18.000 (dix-huit mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, attribuées aux actuels actionnaires de la société, plus amplement renseignés sur la prédite liste de présence, au prorata des actions actuellement détenues, l'actionnaire majoritaire étant ici représenté par M. Richard Marck, demeurant professionnellement à Luxembourg en vertu d'une procuration annexée à la susdite liste de présence, préqualifié et l'actionnaire minoritaire comparaisant ici personnellement.

Relativement aux rompus résultant de cette opération, l'assemblée décide d'attribuer 17.999 actions nouvelles à l'actionnaire majoritaire et 1 action nouvelle à l'actionnaire minoritaire.

La preuve de l'existence des réserves disponibles de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2003 dûment approuvé par l'assemblée générale des actionnaires en date du 03 mars 2004, ainsi que d'une situation de la société au 30 juin 2004.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide ensuite d'augmenter le capital social d'un montant supplémentaire de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 1.450.000,- (un million quatre cent cinquante mille Euros) à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille Euros), par la création de 2.000 (deux mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, donnant les mêmes droits que les actions anciennes.

Souscription et libération

Alors sont intervenus aux présentes, les actionnaires existants, tels qu'ils figurent sur la liste de présence, l'actionnaire majoritaire étant ici représenté par M. Richard Marck, préqualifié, en vertu d'une procuration annexée à la susdite liste de présence, et l'actionnaire minoritaire comparaisant ici personnellement.

Les souscripteurs, renseignés comme il est dit ci-avant, déclarent souscrire à la totalité des 2.000 (deux mille) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, qu'ils libèrent intégralement par un versement en espèces d'un montant total de EUR 50.000,- (cinquante mille Euros), et ce au prorata de leur participation actuelle dans la société; l'actionnaire minoritaire déclare avoir utilisé son droit de souscription préférentiel pour souscrire à la susdite augmentation de capital, au prorata des actions qu'il détient, au profit de l'actionnaire majoritaire, avec des fonds appartenant à ce dernier.

Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 2.000 actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide, suite aux deux résolutions qui précèdent, de modifier l'article cinq des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à un million cinq cent mille Euros (EUR 1.500.000,-), représenté par 60.000 (soixante mille) actions sans désignation de valeur nominale, intégralement libérées.

La société peut délivrer aux actionnaires des certificats globaux d'actions.»

Cinquième Résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article huit des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 8.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises. Leur mandat ne peut excéder un an. Le ou les réviseurs sont nommés et révocables par le Conseil d'administration. Le conseil d'administration détermine le nombre de réviseurs et fixe leurs émoluments.»

Sixième Résolution

L'assemblée des actionnaires décide, après délibération, d'attribuer tous les pouvoirs relatifs à la gestion journalière de la Société à M. Antoine De Haeck, Directeur, né à Luxembourg le 19 avril 1950, résident professionnellement à L-1724 Luxembourg, 13 boulevard du Prince Henri.

L'assemblée des actionnaires décide en outre que lesdits pouvoirs seront exercés conjointement avec M. Jean-Claude Krieger, administrateur-directeur de la Société.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, après délibération, d'adopter le nouvel organigramme PSF de la Société. Une copie dudit organigramme restera annexée au présent procès-verbal comme faisant partie intégrante de celui-ci.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée s'est clôturée à 11.45 heures.

Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ EUR 2.800,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signée avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Benelli, S. Jacquet, J.-C. Krieger, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2004, vol. 144S, fol. 75, case 4. – Reçu 500 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072924.3/208/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

CAVES SCHEID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Grevenmacher, 6-8, rue du Pont.

R. C. Luxembourg B 26.405.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2001

L'assemblée décide d'augmenter le capital de 4.249,- LUF par incorporation de réserves.

Ce nouveau capital sera l'équivalent de 12.500,- EUR au 1^{er} janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

C. Clause.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01467. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073609.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MIRIX FINANCES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 91.638.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée des actionnaires, tenue en date du 27 août 2004 que:
Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes ont été approuvés.
L'assemblée a pris connaissance du bilan et du compte de pertes et profits pour l'année 2003.
L'assemblée a donné décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 31 décembre 2003.

L'assemblée a réélu au poste d'administrateur pour un terme d'une année renouvelable

- Monsieur Daniel Phong, juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-François Visilit, administrateur de société, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz,
- Monsieur Arthur Phong, employé privé, demeurant à Luxembourg,

L'assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes pour un terme d'une année renouvelable

- la société ARTEFACTO, S.à r.l., ayant son siège à L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00988. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073216.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SPORT 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.875.

L'an deux mille quatre, le quatre août.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SPORT 3000 S.A., avec siège social à Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg, section B numéro 75.875,

constituée par acte reçu par le notaire Jacques Delvaux en date du 3 mai 2000, publié au Mémorial C - 2000, page numéro 32.066, et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le même notaire en date du 17 mai 2002, publié au Mémorial C - 2002, page 57.567.

L'assemblée est présidée par M^e Maria Laura Guardamagna, avocat, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero Saggi, employé privé, 29, Avenue Monterey, Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Marco Sterzi, conseil économique, Luxembourg, 18, Avenue de la Porte Neuve.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Increase of the subscribed capital by an amount of EUR 1.159.490 (one million one hundred and fifty nine thousand four hundred and ninety), in order to raise it from its present amount of EUR 215.000 (two hundred and fifteen thousand) to EUR 1.374.490 (one million three hundred and seventy-four thousand four hundred and ninety), by the creation of 115.949 (one hundred and fifteen thousand nine hundred and forty-nine) new shares with a par value of 10 (ten) each.

2. Subscription and full payment of the 115.949 (one hundred and fifteen thousand nine hundred and forty-nine) new shares by the majority shareholder of the Company (Baring Trustees Limited (Guernsey) as Trustee of the CAPELLO FAMILY TRUST), through a contribution in kind of the shares of FC 2000 S.r.l. an Italian company, having its registered office at Via Camperio Manfredo 9, 20123 Milan, which contribution is submitted to a prior audit report issued by a «réviseur d'entreprises».

3. Cancellation of the preferential subscription right of the minority shareholder in relation with the present increase of capital, on the basis of a report of the Board of Directors, established pursuant to art. 32.3(5) of the law of August 10, 1915, on commercial companies

4. Subsequent amendment of Article 5 of the by-laws.

5. Miscellaneous

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital à concurrence de EUR 1.159.490 (un million cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros),
 en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 215.000 (deux cent quinze mille Euros) à EUR 1.374.490 (un million trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros),
 par la création et l'émission de 115.949 (cent quinze mille neuf cent quarante-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes,
 à souscrire et à libérer intégralement par l'actionnaire majoritaire de la société, par l'apport en nature de la totalité (100%) des parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FC 2000 S.r.l. ayant son siège social au 9 Via Camperio Manfredo, I-20123 Milan, inscrite au registre de Commerce de Milan sous le n°13282790156, apport sujet à évaluation par un réviseur d'entreprises.

Renonciation

L'assemblée constate que tous les actionnaires, détenant l'intégralité du capital social de la société, sont présents ou représentés à la présente assemblée, et ont décidé à l'unanimité l'augmentation de capital par apport autre qu'en numéraire,

que le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires n'est pas légalement protégé en cas d'augmentation par apport autre qu'en numéraire,

que dès lors l'augmentation de capital peut être souscrite par l'actionnaire majoritaire de la société,

que de plus et pour autant que de besoin, l'assemblée a décidé de supprimer le droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire de la société, sur le vu d'un rapport du conseil d'administration à l'assemblée, établi conformément aux dispositions de l'article 32.3(5) de la loi sur les sociétés commerciales, lequel rapport, après avoir été signé ne vaurait par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement,

et l'actionnaire minoritaire plus amplement renseigné sur la susdite liste de présence, a renoncé à son droit de souscription préférentiel par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant.

Souscription - libération

1) Alors est intervenue M^e Maria Laura Guardamagna, précitée,
 agissant en sa qualité de mandataire de BARING TRUSTEES LIMITED (Guernsey) en sa qualité de Trustee de THE CAPELLO FAMILY TRUST, avec siège social à Guernsey (Channel Islands),
 en vertu d'une procuration donnée le 29 juillet 2004,

lequel souscripteur, représenté comme il est dit ci-avant, a déclaré souscrire à toutes les 115.949 (cent quinze mille neuf cent quarante-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 10 (dix Euros) chacune,

moyennant apport de la totalité (100%) des parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FC 2000 S.r.l., ayant son siège social au 9 Via Camperio Manfredo, I-20123 Milan, inscrite au registre de Commerce de Milan sous le n°13282790156,

lequel apport est évalué à EUR 1.159.490 (un million cent cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros)

Le susdit apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, la société MAZARS S.A., avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian, lequel rapport, établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions de la société à émettre en contrepartie»

Lequel rapport, daté du 29 juillet 2004, demeurera annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des 115.949 (cent quinze mille neuf cent quarante-neuf) actions nouvelles par le susdit souscripteur.

La preuve du transfert de la totalité (100%) des parts sociales représentatives du capital social de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée FC 2000 S.r.l. a été rapportée au notaire instrumentant par une déclaration écrite du notaire Alessandra Zizanovitch de I-Bollate, qui s'est engagée à procéder au transfert sur le registre de la société FC 2000 S.r.l., laquelle déclaration reste annexée au présent acte.

Suite à l'apport qui précède, la société SPORT 3000 S.A. détient, l'intégralité du capital social de la susdite société FC 2000 S.r.l. et conformément à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, modifiée par celle du 3 décembre 1986, déclare vouloir bénéficier de l'exemption du droit d'apport.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, suite aux résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.374.490 (un million trois cent soixante-quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix Euros), représenté par 137.449 (cent trente-sept mille quatre cent quarante-neuf) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euro) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par la décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à EUR 2.300,-.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Guardamagna, G. Saddi, M. Sterzi, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2004, vol. 144S, fol. 79, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): T. Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

J. Delvaux.

(072929.3/208/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SPORT 3000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 75.875.

Statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 août 2004, actée sous le n° 487 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(072930.3/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

PRIVATE TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 35.136.

DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société FLORENTINE INTERNATIONAL LTD, ayant son siège social à Akara Building, 24, de Castro Street, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Monsieur R. Didier Mc Gaw, avocat, demeurant à L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Panama, le 19 août 2004.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a exposé au notaire instrumentant en lui demandant d'acter:

Que la société anonyme PRIVATE TRUST S.A., ayant son social à L-1147 Luxembourg, 2, rue de l'Avenir, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.136, a été constituée initialement sous la dénomination de Mc GAW & WING suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 1^{er} octobre 1990, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 121 du 12 mars 1991, et changée en PRIVATE TRUST S.A. suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 1^{er} septembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 869 du 2 décembre 1998. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu par suite de la conversion en euro, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 834 du 1^{er} juin 2002, et rectifiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 8 septembre 2003.

Que le capital social de la société s'élève actuellement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Que la société anonyme FLORENTINE INTERNATIONAL LTD prénommée, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions libérées du capital de ladite société.

Qu'en tant qu'actionnaire unique de la Société, elle déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la susdite société, avec effet à ce jour.

Qu'elle déclare prendre à sa charge tout l'actif et passif connu ou inconnu de cette société et qu'elle entreprendra sous sa seule responsabilité tout ce qui est nécessaire pour exécuter son engagement.

Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire de la société dissoute.

Que les livres et documents sociaux de la société dissoute seront déposés au siège social où ils seront conservés pendant cinq (5) années.

Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions nominatives en présence du notaire instrumentant.
Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire la présente minute.

Signé: R. Didier Mc Gaw et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 25 août 2004, vol. 468, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 septembre 2004.

A. Lentz.

(072788.3/221/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2004.

ARTULUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 70.345.

Le Conseil de Gérance de la Société confirme que la Société a été notifiée qu'il résulte d'une Convention de Vente, d'Achat et de Transfert d'Actions (Sale, Purchase and Transfer of Shares Agreement) signée le 31 décembre 2003 entre EXCALIBUR INVESTMENTS B.V., une société avec siège social à Teleport Boulevard 140, 1043 El Amsterdam, Pays Bays en tant que Cédant (Seller) et BLU HOLDING B.V., une société avec siège social à Koningslaan 14, 1075 HC Amsterdam, Pays Bas en tant qu'Acquéreur (Buyer) que les 5.057 actions de la Société détenues par le Cédant sont transférées à l'Acquéreur à partir du 31 décembre 2003.

Le Conseil de Gérance confirme que la Société a accepté le transfert d'actions entre le Cédant et l'Acquéreur et que la Société a dûment enregistré ce transfert d'actions dans le Registre des Actionnaires de la Société en conformité avec les dispositions légales applicables.

Luxembourg, le 30 août 2004.

Pour ARTULUX, S.à r.l.

AMICORP LUXEMBOURG S.A.

Gérant

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00975. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073054.3/4287/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

SOGEDIC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 6.281.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 14 juillet 2004, que:

Décharge spéciale est donnée à Monsieur Philippe Bernard, Directeur, ainsi qu'à DELOITTE & TOUCHE S.A., auditeurs, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au jour de leurs démissions.

Sont élus et réélus Administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2004:

- Monsieur Hans-Ürlich Hugli, Directeur, domicilié professionnellement à Luxembourg.
- Madame Viviane Leurin, Directeur, domicilié à Dommeldange, (L).
- Monsieur Franz Fischer, administrateur délégué, résident à Baar, (CH).

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- FIDUCIAIRE EVERARD & KLEIN, S.à r.l., avec siège social au 83, rue de la Libération, L-5929 Itzig, (L).

Luxembourg, le 26 août 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00131. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073544.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ORVAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.
R. C. Luxembourg B 72.101.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue à Luxembourg le 17 août 2004 à 10.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La démission de Madame Karin Zenger de sa fonction d'Administrateur de la société avec effet à partir du 2 mars 2004 est acceptée.
- La décharge pleine et entière à Madame Karin Zenger pour l'exécution de son mandat est accordée.
- La démission de Madame Jacqueline Brosi de sa fonction d'Administrateur de la société avec effet à partir du 2 mars 2004 est acceptée.
- La décharge pleine et entière à Madame Jacqueline Brosi pour l'exécution de son mandat est acceptée.
- La nomination de DILIGENTIA LTD, une société de droit des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, comme Administrateur de la société avec effet à partir du 2 mars 2004, qui continuera le mandat de Madame Karin Zenger est acceptée.
- La nomination de M. Matthijs Bogers, né à Amsterdam, Pays Bas, le 24 novembre 1966, avec adresse professionnelle à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, comme Administrateur de la société avec effet à partir du 2 mars 2004, qui continuera le mandat de Madame Jacqueline Brosi est acceptée.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour ORVAL HOLDING S.A.
EUROLEX MANAGEMENT S.A.

Administrateur

M. Bogers

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073056.3/4287/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

RTL GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 10.807.

—
Pouvoirs de signature

1. Pouvoirs d'engagement.

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 4 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir d'engager la Société envers les tiers en conformité avec les pouvoirs décrits sub 1. à 4.

Les présents pouvoirs annulent et remplacent tous les autres pouvoirs d'engagement décidés précédemment.

Catégorie A:

Chief Executive Officer
Chief Financial Officer

M. Gerhard Zeiler
M. Thomas Rabe

Catégorie B:

Executive Vice President Finance
General Counsel
Executive Vice President TV and Radio Belgium, Netherlands
& Hungary
Executive Vice President Strategy & Controlling
Executive Vice President Corporate Human Resources
Senior Vice President Tax
Senior Vice President External Communications &
Investors Relations
Senior Vice President Treasury & Corporate Finance
Chief Information Officer, Senior Vice President
Vice President Internal Audit

M. Jean-Marie Bourhis
M. Vincent de Dorlodot
M. Jean-Charles De Keyser
M. Elmar Heggen
M. Romain Mannelli
M. Michael Beisheim

M. Andrew Buckhurst
M. François Masquelier
M. Pierre Wagner
Ms Ursula Schmidt

Catégorie C

Les personnes expressément désignées par un ou plusieurs membres de la catégorie A et dont la liste est reprise en Annexe 1.

1. Pouvoir général d'engagement:

Sous réserve des pouvoirs particuliers définis sub 2. à 4., la Société est valablement engagée:

- a) pour les engagements dont la valeur par opération est inférieure à EUR 12.500,- par la signature individuelle d'un membre des catégories A ou B*
- ou par la signature individuelle d'un membre de la catégorie C tel que définie en Annexe 1;

b) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 12.500,- et EUR 25.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou B*;

c) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 25.000,- et EUR 250.000,-, par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou par la signature conjointe de deux membres de la catégorie B*;

d) pour les engagements dont la valeur par opération est comprise entre EUR 250.000,- et EUR 5.000.000,- par la signature conjointe d'un membre de la catégorie A et d'un membre de la catégorie B*;

e) pour les engagements dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,-, mais résultant de la gestion quotidienne, par la signature conjointe du Chief Executive Officer avec le Chief Financial Officer,

f) pour les engagements entre la Société et une filiale à 100%, dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B*.

- étant entendu que le Vice President Internal Audit ne signera que les engagements concernant son département.

2. Pouvoirs en matière fiscale:

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes inférieurs à EUR 500.000,- sont signés par le Senior Vice President Tax seul, ou en son absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants de taxes compris entre EUR 500.000,- et EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Financial Officer conjointement avec le Senior Vice President Tax, ou en absence, par son adjoint.

Tous les formulaires, relevés, déclarations ou autres documents fiscaux ou parafiscaux comportant des montants supérieurs à EUR 5.000.000,- sont signés par le Chief Executive Officer conjointement avec le Chief Financial Officer ou le Senior Vice President Tax.

3. Pouvoirs en matière de contrats d'emploi:

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) ne dépasse pas EUR 200.000,- sont signés conjointement par le Executive Vice President Corporate Human Resources et le membre de la catégorie B responsable du département duquel l'employé dépendra.

Tous les contrats d'emploi et les conventions y afférentes conclus par la Société avec ses collaborateurs dont la rémunération annuelle brute (fixe et variable, hors stock options) dépasse EUR 200.000,- sont signés par le Executive Vice President Corporate Human Resources conjointement avec le Chief Executive Officer ou le Chief Financial Officer.

Toutes les déclarations relatives à la retenue d'impôt sur les rémunérations des collaborateurs de la Société sont signées par le Executive Vice President Corporate Human Resources seul.

4. Pouvoirs pour les opérations de trésorerie:

Les opérations de marché (de dépôt et placement, de change, de couverture de change, de couverture de taux, d'utilisation de lignes de crédit) sont accomplies par le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance ou en son absence par ses adjoints, conformément à la politique de gestion de trésorerie décidée par le Chief Executive Officer et le Chief Financial Officer et approuvée par le Comité d'audit.

La confirmation des opérations de marché dont la valeur est inférieure à EUR 10.000.000,- peuvent être signées par le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance ou, en son absence, par son adjoint, conjointement avec le Executive Vice President Finance, ou le Executive Vice President Strategy & Controlling.

La confirmation des opérations de marché dont la valeur par opération est supérieure à EUR 1.000.000,- doivent toutefois être signées par le Chief Executive Officer, ou le Chief Financial Officer conjointement avec le Senior Vice President Treasury & Corporate Finance.

II. Pouvoirs bancaires:

En exécution des dispositions de l'article 16 des statuts et des pouvoirs conférés par résolution du Conseil d'administration du 4 mars 2003, les personnes définies ci-dessous ont le pouvoir de signer les ordres de paiement et autres opérations sur tout compte de la Société ouvert dans toute banque ou organisme financier ou de crédit, luxembourgeois ou étranger, dans la mesure où ces transactions résultent des engagements pris conformément au point I. 1 à 4 ci-dessus.

Les présents pouvoirs de signature annulent et remplacent tous les autres pouvoirs décidés précédemment.

Catégorie A:

Chief Executive Officer
Chief Financial Office

M. Gerhard Zeiler
M. Thomas Rabe

Catégorie B:

Executive Vice President Finance
Executive Vice President Strategy & Controlling
Senior Vice President Tax
Senior Vice President External Communications &
Investors Relations
Senior Vice President Treasury & Corporate Finance

M. Jean-Marie Bourhis
M. Elmar Heggen
M. Michael Beisheim

M. Andrew Buckhurst
M. François Masquelier

Seuils de signature

a) pour les opérations dont la valeur par opération est inférieure à EUR 5.000.000,-, la Société est engagée par la signature conjointe de deux membres de catégorie B ou un membre de la catégorie A conjointement avec un membre de la catégorie B;

b) pour les opérations dont la valeur par opération est supérieure à EUR 5.000.000,- mais résultant de la gestion quotidienne, la Société est engagée par la signature conjointe du Chief Executive Officer et du Chief Financial Officer;

c) pour les opérations de transfert d'un compte de la Société à un autre compte de la Société, ou d'un compte de la Société à un compte d'une filiale à 100%, ou pour les opérations de transfert relatives au paiement des dividendes par la Société, la Société est engagée par la signature individuelle d'un membre de la catégorie A ou de la catégorie B ou du Senior Vice President Treasury & Corporate Finance ou de son adjoint, sans limitation de sommes;

d) pour les opérations de transfert intercompanies, décrites ci-dessus au point c), et les opérations de marché, décrites ci-dessus au point l 4) dont la valeur par transaction ou transfert est inférieure EUR 10.000.000,-, le Chief Financial Officer conjointement avec le Vice President Corporate Finance & Treasury est habilité à déléguer par écrit un pouvoir de signature à un ou plusieurs membres du département Corporate Finance & Treasury.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

G. Zeiler

Chief Executive Officer

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00210. – Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073161.4//111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Unit capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.549.

In the year two thousand and three, on the third day of October.

Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, AIG EUROPEAN REAL ESTATE PARTNERS, L.P., a limited partnership incorporated and existing under the laws of the State of Delaware (U.S.A.), having its registered office in Wilmington, New Castle, Delaware, 2711, Centerville Road, Suite 400, (U.S.A.) (the «Sole Unitholder»);

in its capacity as sole unitholder of AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Edmond Schroeder dated 7 June 2001, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.549 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1198 dated 19 December 2001 (page 57491). The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a deed of the Luxembourg notary Maître Emile Schlessler dated 7 November 2002 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1776 dated 13 December 2002 (page 85238),

hereby takes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 12 of the articles of association of the Company and of articles 193-195 of Luxembourg consolidated law of August 10th, 1915.

The Sole Unitholder is duly represented at the meeting by its General Partner AIG EUROPEAN REAL ESTATE PARTNERS COMPANY LLC, itself represented by Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg, by virtue of proxy given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To create an authorized share capital in an amount of ten million Euro (EUR 10,000,000.-), represented by eighty thousand (80,000) Specific Shares of one hundred and twenty-five Euro (EUR 125.-) each, to introduce the notion of «Specific Share», and to authorise the management, during a period ending five (5) years following the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorised share capital in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorized share capital, in one or several times, by issuing Specific Shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

2. To insert, consequently to the first resolution, a new section 4.2 to the article 4 of the articles of incorporation of the Company entitled «Authorised capital» to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«4.2 Authorised capital

The Company has an un-issued but authorized share capital fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-), represented by eighty thousand (80,000) specific shares (the «Specific Shares») of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The board of managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized share capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several times by issuing Specific Shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Specific Shares so issued will be attached to specific classes (each a «Specific Class») and each Specific Class will give right to the profit or loss generated by a specific asset (each, an «Allocated Asset») to be determined by the board of managers at the time of the issuance of such Specific Shares.

The board of managers, may also determine:

a) the time and the number of the Specific Shares to be subscribed and issued,

b) whether a share premium will be paid on the Specific Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,

c) whether the Specific Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind.

The board of managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Specific Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of managers within the limits of the authorized share capital, the present article 4 shall be amended accordingly.

Each of the Initial Shares and, if any, the Specific Shares, is referred to as a «Share» or together as the «Shares.»»

3. To amend the section 4.1 to the article 4 of the articles of incorporation of the Company by deleting any reference to the name of the shareholder of the Company and by introducing, beside the notion of Specific Share, the notion of Initial Share and to entitle this section 4.1 «Subscribed capital», which shall read as follows:

«4.1 Subscribed capital

The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) initial shares (the «Initial Shares») having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each.»

4. To specify the scope of the rights attached to the Initial/Specific Shares and subsequently to amend the section 5.1 to the article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«5.1 Each Share entitles to voting rights in direct proportion to the number of Shares in existence.

Each Initial Share will confer upon the holder the right to the profit or loss resulting from the activities of the Company other than those generated by the assets referred to in the following paragraph (the «Other Activities»).

Each Specific Share will confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from a Allocated Asset as determined by the board of managers in compliance with article 4 of the articles of incorporation of the Company.

The financial rights and conditions attached to the Initial Shares and to the Specific Classes are further detailed in article 16 of the articles of incorporation of the Company.»

5. To detail the allocation of the annual profit and loss and the conditions and financial rights attached to the Initial/Specific Shares and subsequently to amend the article 16 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 4 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall allocate the annual profit or loss as follows.

Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to the Initial Shares (the «Initial Profit and Loss Account») and the profit and loss attributable to each Specific Class (each, a «Specific Profit and Loss Account») as if each Allocated Asset for the Specific Classes and the Other Activities for the Initial Shares were the sole investment or activities of the Company.

The Initial Profit and Loss Account and/or, if any a Specific Profit and Loss Accounts is referred to as the «Profit and Loss Account», together as the «Profit and Loss Accounts».

All expenses and incomes connected to an Allocated Asset and to the Other Activities shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

There shall be, as the case may be, a share premium account for the Initial Shares (the «Initial Share Premium Account») and a share premium account for each Specific Class (each, a «Specific Class Share Premium Account»).

Any share premium paid on the Initial Shares shall be allocated to the Initial Share Premium Account and any share premium paid on the Specific Shares shall be allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account.

Dividends may be paid out of a Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of Specific Shares of the Specific Class concerned. Dividends may be paid out of the Initial Profit and Loss Account and out of the Initial Share Premium Account only to the holders of Initial Shares.

16.3 Except for interim dividends, any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting of the shareholders, taken upon the proposal approved by a separate meeting of holders of the same type of Shares as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.

In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law and by the provisions of this article, upon decision of the board of managers.»

6. To specify the conditions in which Specific Shares of a Specific Class can be redeemed and consequently to amend the section 7.1 of the article 7 of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«7.1 The Specific Shares of a Specific Class may be redeemed in accordance with the provisions of the Law, each time the Allocated Asset they are attached to is liquidated or otherwise disposed of, for a price corresponding to the fair net asset value as determined in good faith by the board of managers in compliance the articles 5 and 16 of the articles of incorporation of the Company. The redemption price of the Specific Shares of a Specific Class shall nevertheless in no case exceed the amount received by the Company for the liquidation or disposal of the considered Allocated Asset.»

7. To specify that the liquidation profit shall be allocated as the same way as the annual profit and loss allocation, as described in the amended article 16 of the articles of incorporation of the Company and consequently to add the following sentence as new section 18.2 of the article 18 of incorporation of the Company:

«18.2 Any liquidation profit shall be distributed as provided for in article 16.»

8. To refund, consequently to the previous resolutions, the articles of incorporation of the Company by replacing the word share(s) by either the word Initial Share(s) or Specific Share(s) and in particular to the sections 6.1, 6.2, 6.3, 7.2 and 12.2 of the articles of incorporation of the Company.

9. Miscellaneous.

The following resolutions were taken by the Sole Unitholder in compliance with article 12.1 the articles of incorporation of the Company:

First resolution

The Sole Unitholder resolves to create an authorized share capital in an amount of ten million Euro (EUR 10,000,000), represented by eighty thousand (80,000) Specific Shares of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each, to introduce the notion of Specific Share and to authorise the management, during a period ending five (5) years following the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorised share capital in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, to increase the share capital within the limits of the authorized share capital, in one or several times, by issuing Specific Shares to the existing shareholders or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Second resolution

The Sole Unitholder resolves to insert, consequently to the first resolution, a new section 4.2 to the article 4 of the articles of incorporation of the Company entitled Authorised capital to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«4.2 Authorised capital

The Company has an un-issued but authorized share capital fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-), represented by eighty thousand (80,000) specific shares (the «Specific Shares») of one hundred twenty-five Euro (EUR 125.-) each.

The board of managers is authorised, during a period ending five (5) years following the date of publication of the minutes of the general meeting of shareholders creating the authorized share capital in the Mémorial, Recueil C, to increase the share capital within the limits of the authorized share capital in one or several times by issuing Specific Shares to the existing shareholder(s) or any persons that have been approved by the shareholders at the same quorum and majority requirements as provided by article 189 paragraph 1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The Specific Shares so issued will be attached to specific classes (each a «Specific Class») and each Specific Class will give right to the profit or loss generated by a specific asset (each, an «Allocated Asset») to be determined by the board of managers at the time of the issuance of such Specific Shares.

The board of managers, may also determine:

- a) the time and the number of the Specific Shares to be subscribed and issued,
- b) whether a share premium will be paid on the Specific Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any,
- c) whether the Specific Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind,

The board of managers may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Specific Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of managers within the limits of the authorized share capital, the present article 4 shall be amended accordingly.

Each of the Initial Shares and, if any, the Specific Shares, is referred to as a Share or together as the «Shares».

Third resolution

The Sole Unitholder resolves to amend the section 4.1 to the article 4 of the articles of incorporation of the Company by deleting any reference to the name of the shareholder of the Company and by introducing, beside the notion of Specific Share, the notion of «Initial Share» and to entitle this section 4.1 «Subscribed capital», which shall read as follows:

«4.1 Subscribed capital

The Company's subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by one hundred (100) initial shares (the «Initial Shares») having a nominal value of one hundred twenty-five Euros (EUR 125) each.»

Fourth resolution

The Sole Unitholder resolves to specify the scope of the rights attached to the Initial/Specific Shares and subsequently to amend the section 5.1 to the article 5 of the articles of incorporation of the Company to reflect the taken decision, which shall read as follows:

«5.1 Each Share entitles to voting rights in direct proportion to the number of Shares in existence.

Each Initial Share will confer upon the holder the right to the profit or loss resulting from the activities of the Company other than those generated by the assets referred to in the following paragraph (the «Other Activities»).

Each Specific Share will confer upon the holder the right to the profit or loss obtained from a Allocated Asset as determined by the board of managers in compliance with article 4 of the articles of incorporation of the Company.

The financial rights and conditions attached to the Initial Shares and to the Specific Classes are further detailed in article 16 of the articles of incorporation of the Company.»

Fifth resolution

The Sole Unitholder resolves to the allocation of the annual profit and loss and the conditions and financial rights attached to the Initial/Specific Shares and subsequently to amend the article 16 of the articles of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be compulsorily allocated to the legal reserve. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 4 hereof or as increased or reduced from time to time.

16.2 The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of managers, shall allocate the annual profit or loss as follows.

Each year, the Company shall determine the profit and loss attributable to the Initial Shares (the «Initial Profit and Loss Account») and the profit and loss attributable to each Specific Class (each, a «Specific Profit and Loss Account») as if each Allocated Asset for the Specific Classes and the Other Activities for the Initial Shares were the sole investment or activities of the Company.

The Initial Profit and Loss Account and/or, if any a Specific Profit and Loss Accounts is referred to as the «Profit and Loss Account», together as the «Profit and Loss Accounts».

All expenses and incomes connected to an Allocated Asset and to the Other Activities shall be credited to or debited from the corresponding Profit and Loss Account.

There shall be, as the case may be, a share premium account for the Initial Shares (the «Initial Share Premium Account») and a share premium account for each Specific Class (each, a «Specific Class Share Premium Account»).

Any share premium paid on the Initial Shares shall be allocated to the Initial Share Premium Account and any share premium paid on the Specific Shares shall be allocated to the corresponding Specific Class Share Premium Account.

Dividends may be paid out of a Specific Profit and Loss Account and out of the corresponding Specific Class Share Premium Account only to the holders of Specific Shares of the Specific Class concerned. Dividends may be paid out of the Initial Profit and Loss Account and out of the Initial Share Premium Account only to the holders of Initial Shares.

16.3 Except for interim dividends, any distribution shall always be done by virtue of a resolution of the general meeting of the shareholders, taken upon the proposal approved by a separate meeting of holders of the same type of Shares as the particular Profit and Loss Account or share premium account concerned.

In any case, dividends can only be distributed and shares redeemed to the extent that the Company has distributable sums within the meaning of the law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended.

Interim dividends may be distributed, subject to the conditions laid down by law and by the provisions of this article, upon decision of the board of managers.»

Sixth resolution

The Sole Unitholder resolves to specify the conditions in which Specific Shares of a Specific Class can be redeemed and consequently to amend the section 7.1 of the article 7 of incorporation of the Company, which shall read as follows:

«7.1 The Specific Shares of a Specific Class may be redeemed in accordance with the provisions of the Law, each time the Allocated Asset they are attached to is liquidated or otherwise disposed of, for a price corresponding to the fair net asset value as determined in good faith by the board of managers in compliance the articles 5 and 16 of the articles of incorporation of the Company. The redemption price of the Specific Shares of a Specific Class shall nevertheless in no case exceed the amount received by the Company for the liquidation or disposal of the considered Allocated Asset.»

Seventh resolution

The Sole Unitholder resolves to specify that the liquidation profit shall be allocated as the same way as the annual profit and loss allocation, as described in the amended article 16 of the articles of incorporation of the Company and consequently to add the following sentence as new section 18.2 of the article 18 of incorporation of the Company:

«18.2 Any liquidation profit shall be distributed as provided for in article 16.»

Eighth resolution

The Sole Unitholder resolves, consequently to the previous resolutions, to refund the articles of incorporation of the Company by replacing the word «share(s)» by either the word «Initial Share(s)» or «Specific Share(s)» and in particular to the sections 6.1, 6.2, 6.3, 7.2 and 12.2 of the articles of incorporation of the Company.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will take precedence.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le trois octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné, AIG EUROPEAN REAL ESTATE PARTNERS, L.P., un limited partnership constitué sous le droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social à Wilmington, New Castle, Delaware, 2711, Centerville Road, Suite 400, (Etats-Unis) (l'«Associé Unique»);

Agissant en qualité d'associé unique de AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., ayant son siège social 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire

Edmond Schroeder le 7 juin 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 82.549 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1198 du 19 décembre 2001 (page 57491). Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire luxembourgeois, Maître Emile Schlessler le 7 novembre 2002 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1776 du 13 décembre 2002 (page 85238).

Lequel adopte les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 12 des Statuts de la Société et des articles 193-195 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915, telle que modifiée et mise à jour.

L'Associé Unique est dûment représenté lors de la présente assemblée par son General Partner AIG EUROPEAN REAL ESTATE PARTNERS COMPANY LLC, lui-même représenté par M. Joel Hammer; lui-même représenté par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privée, laquelle, procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Création d'un capital autorisé pour un montant de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) Parts Spécifiques d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), chacune, introduction de la notion de Part Spécifique et autorisation donnée à la gérance, pour une période prenant fin cinq (5) ans après la date de la publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant du capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de Parts Sociales Spécifiques aux détenteurs actuels de parts sociales ou toute autre personne ayant été approuvée par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée;

2. Insertion, suite à la première résolution, d'une nouvelle section 4.2 à l'article 4 des statuts de la Société, intitulée Capital autorisé, afin de refléter la décision prise, laquelle sera libellée ainsi qu'il suit:

«4.2 Capital autorisé

Le capital autorisé de la société est de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales spécifiques (les «Parts Spécifiques») de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-) chacune.

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant de la création d'un capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de Parts Spécifiques aux détenteurs actuels de parts sociales ou toute autre personne ayant été approuvée par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les Parts Spécifiques ainsi émises seront attachées à des classes spécifiques (chacune une «Classe Spécifique») et chaque Classe Spécifique donnera droit aux bénéfices et pertes générés par un actif spécifique (chacun, un «actif attribué») déterminé par le conseil de gérance lors de l'émission desdites Parts Spécifiques.

Le conseil de gérance pourra aussi déterminer:

- a. le moment et le nombre des Parts Spécifiques à souscrire et à émettre,
- b. si une prime d'émission devra être payée lors de la souscription et de l'émission des Parts Spécifiques et, le cas échéant, le montant de celle-ci;
- c. si les Parts Spécifiques seront libérées par apport en numéraire ou en nature,

Le conseil de gérance pourra déléguer à tout administrateur ou agent autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les fonds en vue de la libération des Parts Spécifiques représentant, partie ou totalité, de ces augmentations de capital.

Chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil de gérance effectuée dans les limites du capital social autorisé entraînera automatiquement l'adaptation de l'article 4 des statuts de la Société.

Il est fait référence ci-après à chacune des Parts Initiales et, le cas échéant, à chacune des Parts Spécifiques, comme «la Part» ou ensemble comme les «Parts.»»

3. Modification de la section 4.1 de l'article 4 des statuts de la Société en supprimant toute référence au nom de l'associé de la Société et en introduisant, à côté de la notion de Part Spécifique, la notion de «Part Initiale» et mise de cette section 4.1 sous l'intitulé «Capital souscrit», laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«4.1 Capital souscrit

Le capital souscrit de la Société est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts initiales (les «Parts Initiales») ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), chacune.»

4. Détermination des droits attachés aux Parts Initiales et aux Parts Spécifiques et conséquemment, modification de la section 5.1 de l'article 5 des Statuts de la Société, laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«5.1 Chaque Part donne des droits de en proportion directe avec le nombre de Parts existantes.

Chaque Part Initiale confèrera à son propriétaire le droit aux pertes et profits résultant des activités de la Société autres que ceux générés par les actifs auxquels il est fait référence dans le paragraphe suivant (les «Autres Activités»).

Chaque Part Spécifique confèrera à son propriétaire le droit aux pertes et profits résultant de l'Actif Attribué, tel que déterminé par le conseil de gérance conformément à l'article 4 des statuts de la Société.

Les conditions et les droits financiers attachés aux Parts Initiales et aux Classes Spécifiques sont plus amplement détaillés à l'article 16 des statuts de la Société.»

5. Détermination de la distribution des pertes et profits annuels et des conditions et droits financiers attachés aux Parts Initiales et aux Parts Spécifiques et conséquemment, modification de l'article 16 des Statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé ainsi qu'il suit:

«16.1 Du profit net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être requise dès que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 4.1 des statuts de la Société aux présentes ou suite à une quelconque augmentation ou réduction dudit capital souscrit.

16.2 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, pourra distribuer les pertes et profits annuels de la façon suivante:

Chaque année, la Société déterminera les pertes et profits distribuables aux Parts Initiales (le «Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales») et les pertes et profits distribuables à chaque Classe Spécifique (chacune, un «Compte de Pertes et Profits d'une Classe Spécifique») comme si chaque Actif Attribué pour les Classes Spécifiques et comme si les Autres Activités pour les Parts Initiales étaient les seuls investissements ou activités de la Société.

Le Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales et le compte des Pertes et Profits d'une Classe Spécifique sont repris indifféremment ci-après sous l'intitulé «Compte de Pertes et Profits» ou ensemble comme les «Comptes de Pertes et Profits».

Tous les revenus et dépenses liés à un Investissement Concerné et aux Autres Activités seront crédités ou débités du Compte de Pertes et Profits Correspondant.

Il pourra y avoir, le cas échéant, un compte de prime d'émission pour les parts initiales (le «Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales») et un compte de prime d'émission pour chaque Classe Spécifique (chacun, un «Compte de Primes d'Emission d'une Classe Spécifique»).

Toute prime d'émission payée relative aux Parts Initiales sera attribuée au Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales et toute prime payée relative aux Parts Spécifiques sera attribuée au Compte de Primes d'Emission de la Classe Spécifique correspondante.

Des dividendes pourront être payés à partir du Compte de Pertes et Profits d'une Classe Spécifique et à partir du Compte de Primes d'Emission d'une Classe Spécifique seulement aux propriétaires de Parts Spécifiques de la Classe Spécifique concernée. Des dividendes pourront être payés à partir du Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales et à partir du Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales seulement aux propriétaires des Parts Initiales.

16.3 A l'exception des dividendes intérimaires, toute distribution sera toujours effectuée en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition approuvée par l'assemblée des propriétaires du même type de parts que le Compte de Pertes et Profits concerné ou le compte de prime d'émission concerné. En tout état de cause, des dividendes ne pourront être distribués et des parts rachetées que dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous réserve des conditions stipulées dans la loi et dans les dispositions statutaires, sur décision du conseil de gérance.»

6. Détermination des conditions dans lesquelles les Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique pourront être rachetées et, conséquemment, modification de la section 7.1 de l'article 7 des Statuts de la Société, laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«7.1 Les Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique pourront être rachetées conformément aux dispositions légales, chaque fois que les Actifs Attribués auxquels elles sont attachées, sont liquidés, ou que la société en est autrement séparé, pour un prix correspondant à la valeur nette et juste de l'actif, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance en application des articles 5 et 16 des statuts de la Société. Le prix de rachat des Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique ne pourra en aucun cas excéder le montant reçu par la Société pour la liquidation ou la disposition de l'Actif Attribué concerné».

7. Spécification du fait que le boni de liquidation devra être distribué de la même façon que les pertes et profits annuels, comme décrit à l'article 16 des statuts de la Société et, conséquemment, ajout de la phrase suivante comme nouvelle section 18.2 de l'article 18 des Statuts de la Société, laquelle sera libellée ainsi qu'il suit:

«18.2 Tout boni de liquidation sera distribué comme stipulé à l'article 16 des présents statuts.»

8. Refonte des statuts de la Société, suite aux résolutions précédentes, en remplaçant le mot «part(s)», soit par «Part(s) Initiale(s)», soit par «Part(s) Spécifique(s)» et, en particulier, aux sections 6.1, 6.2, 6.3, 7.2 et 12.2 desdits statuts.

9. Divers

Les résolutions suivantes sont adoptées par l'Associé Unique conformément à l'article 12. des statuts de la Société:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer un capital autorisé pour un montant de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) Parts Spécifiques d'une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), chacune, d'introduire la notion de Part Spécifique, et de donner autorisation à la gérance, pour une période prenant fin cinq (5) ans après la date de la publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant du capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de Parts Sociales Spécifiques aux détenteurs actuels de parts sociales ou toute autre personne ayant été approuvée par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 régissant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide, suite à la première résolution, d'insérer une nouvelle section 4.2 à l'article 4 des statuts de la Société, intitulée Capital autorisé, afin de refléter la décision prise, laquelle sera libellée ainsi qu'il suit:

«4.2 Capital autorisé

Le capital autorisé de la société est de dix millions d'Euro (EUR 10.000.000,-), représenté par quatre-vingt mille (80.000) parts sociales spécifiques (les «Parts Spécifiques») de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), chacune.

Le conseil de gérance est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) ans suivant la date de publication du présent procès-verbal de l'assemblée générale des associés décidant de la création d'un capital autorisé dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, d'augmenter le capital social endéans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par émission de Parts Spécifiques aux détenteurs actuels de parts sociales ou toute autre personne ayant été approuvée par les associés aux mêmes conditions de quorum et de majorité comme prévues dans l'article 189 paragraphe 1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les Parts Spécifiques ainsi émises seront attachées à des classes spécifiques (chacune une «Classe Spécifique») et chaque Classe Spécifique donnera droit aux bénéfices et pertes générés par un actif spécifique (chacun, un «actif attribué») déterminé par le conseil de gérance lors de l'émission desdites Parts Spécifiques.

Le conseil de gérance pourra aussi déterminer:

- a. le moment et le nombre des Parts Spécifiques à souscrire et à émettre,
- b. si une prime d'émission devra être payée lors de la souscription et de l'émission des Parts Spécifiques et, le cas échéant, le montant de celle-ci;
- c. si les Parts Spécifiques seront libérées par apport en numéraire ou en nature.

Le conseil de gérance pourra déléguer à tout administrateur ou agent autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir les fonds en vue de la libération des Parts Spécifiques représentant, partie ou totalité, de ces augmentations de capital.

Chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil de gérance effectuée dans les limites du capital social autorisé entraînera automatiquement l'adaptation de l'article 4 des statuts de la Société.

Il est fait référence ci-après à chacune des Parts Initiales et, le cas échéant, à chacune des Parts Spécifiques, comme la «Part» ou ensemble comme les «Parts».)

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la section 4.1 de l'article 4 des statuts de la Société en supprimant toute référence au nom de l'associé de la Société et en introduisant, à côté de la notion de Part Spécifique, la notion de «Part Initiale» et de placer cette section 4.1 sous l'intitulé Capital souscrit, laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«4.1 Capital souscrit

Le capital de la Société est de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts initiales (les «Parts Initiales») ayant une valeur nominale de cent vingt-cinq Euro (EUR 125,-), chacune.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de préciser des droits attachés aux Parts Initiales et aux Parts Spécifiques et conséquemment, de modifier la section 5.1 de l'article 5 des Statuts de la Société, laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«5.1 Chaque Part donne des droits de en proportion directe avec le nombre de Parts existantes.

Chaque Part Initiale confèrera à son propriétaire le droit aux pertes et profits résultant des activités de la Société autres que ceux générés par les actifs auxquels il est fait référence dans le paragraphe suivant (les «Autres Activités»).

Chaque Part Spécifique confèrera à son propriétaire le droit aux pertes et profits résultant de l'Actif Attribué, tel que déterminé par le conseil de gérance conformément à l'article 4 des statuts de la Société.

Les conditions et les droits financiers attachés aux Parts Initiales et aux Classes Spécifiques sont plus amplement détaillés à l'article 16 des statuts de la Société.»

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de déterminer les règles de la distribution des pertes et profits annuels et les conditions et droits financiers attachés aux Parts Initiales et aux Parts Spécifiques et conséquemment, de modifier l'article 16 des Statuts de la Société, lequel sera dorénavant libellé ainsi qu'il suit:

«16.1 Du profit net annuel de la Société, cinq pour cent (5%) seront obligatoirement alloués à la réserve légale. Cette allocation cessera d'être requise dès que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société, tel qu'établi à l'article 4.1 des statuts de la Société aux présentes ou suite à une quelconque augmentation ou réduction dudit capital souscrit.

16.2 L'assemblée générale des associés, sur recommandation du conseil de gérance, pourra distribuer les pertes et profits annuels de la façon suivante:

Chaque année, la Société déterminera les pertes et profits distribuables aux Parts Initiales (le «Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales») et les pertes et profits distribuables à chaque Classe Spécifique (chacune, un «Compte de Pertes et Profits d'une Classe Spécifique») comme si chaque Actif Attribué pour les Classes Spécifiques et comme si les Autres Activités pour les Parts Initiales étaient les seuls investissements ou activités de la Société.

Le Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales et le compte des Pertes et Profits d'une Classe Spécifique sont repris indifféremment ci-après sous l'intitulé «Compte de Pertes et Profits» ou ensemble comme les «Comptes de Pertes et Profits».

Tous les revenus et dépenses liés à un Investissement Concerné et aux Autres Activités seront crédités ou débités du Compte de Pertes et Profits Correspondant.

Il pourra y avoir, le cas échéant, un compte de prime d'émission pour les parts initiales (le «Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales») et un compte de prime d'émission pour chaque Classe Spécifique (chacun, un «Compte de Primes d'Emission d'une Classe Spécifique»).

Toute prime d'émission payée relative aux Parts Initiales sera attribuée au Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales et toute prime payée relative aux Parts Spécifiques sera attribuée au Compte de Primes d'Emission de la Classe Spécifique correspondante.

Des dividendes pourront être payés à partir du Compte de Pertes et Profits d'une Classe Spécifique et à partir du Compte de Primes d'Emission d'une Classe Spécifique seulement aux propriétaires de Parts Spécifiques de la Classe Spé-

cifique concernée. Des dividendes pourront être payés à partir du Compte de Pertes et Profits des Parts Initiales et à partir du Compte de Primes d'Emission des Parts Initiales seulement aux propriétaires des Parts Initiales.

16.3 A l'exception des dividendes intérimaires, toute distribution sera toujours effectuée en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition approuvée par l'assemblée des propriétaires du même type de parts que le Compte de Pertes et Profits concerné ou le compte de prime d'émission concerné. En tout état de cause, des dividendes ne pourront être distribués et des parts rachetées que dans la mesure où la Société a des sommes distribuables au sens de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Des dividendes intérimaires pourront être distribués, sous réserve des conditions stipulées dans la loi et dans les dispositions statutaires, sur décision du conseil de gérance.»

Sixième résolution

L'Associé Unique décide de préciser les conditions dans lesquelles les Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique pourront être rachetées et, conséquemment, modification de la section 7.1 de l'article 7 des Statuts de la Société, laquelle sera dorénavant libellée ainsi qu'il suit:

«7.1 Les Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique pourront être rachetées conformément aux dispositions légales, chaque fois que les Actifs Attribués auxquels elles sont attachées, sont liquidés, ou que la société en est autrement séparé, pour un prix correspondant à la valeur nette et juste de l'actif, telle que déterminée de bonne foi par le conseil de gérance en application des articles 5 et 16 des statuts de la Société. Le prix de rachat des Parts Spécifiques d'une Classe Spécifique ne pourra en aucun cas excéder le montant reçu par la Société pour la liquidation ou la disposition de l'Actif Attribué concerné.»

Septième résolution

L'Associé Unique décide que le boni de liquidation devra être distribué de la même façon que les pertes et profits annuels, comme décrit à l'article 16 des statuts de la Société et, conséquemment, ajout de la phrase suivante comme nouvelle section 18.2 de l'article 18 des Statuts de la Société, laquelle sera libellée ainsi qu'il suit:

«18.2 Tout boni de liquidation sera distribué comme stipulé à l'article 16 des présents statuts.»

Huitième résolution

L'Associé Unique décide, suite aux résolutions précédentes, de refondre les statuts de la Société en remplaçant le mot parts(s), soit par «Part(s) Initiale(s)», soit par «Part(s) Spécifique(s)» et, en particulier, aux sections 6.1, 6.2, 6.3, 7.2 et 12.2 desdits statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 74, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): ff. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2004.

J. Elvinger.

(073246.3/211/477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

AIG EUROPEAN REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 82.549.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

J. Elvinger

Notaire

(073247.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.862.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073363.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

P&M, PUBLICITE ET MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 16.722.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 30 juin 2004

Les actionnaires de la société PUBLICITE ET MEDIA S.A. en abrégé P&M, réunis en assemblée générale ordinaire au siège de la société le 30 juin 2004, ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- La démission de la société AGRIPPA S.A. de son poste d'administrateur de la société est acceptée. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- La démission de Monsieur François Pletschette de son poste d'administrateur de la société est acceptée. Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.

- Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, consultant, demeurant à Bridel, est nommé administrateur de la société.

- Madame Elisabeth Lanser, employée, demeurant à Olm, est nommée administrateur de la société.

- Les mandats des nouveaux administrateurs ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- Les mandats des autres administrateurs déjà élus étant arrivés à échéance, ils sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- Ainsi, les actionnaires rappellent la composition du conseil d'administration en place jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005:

1. Monsieur Bob Hochmuth, administrateur de sociétés, demeurant à Olm

2. Monsieur Alain Ierace, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem

3. Monsieur Jean-Pierre Wilwerding, consultant, demeurant à Bridel.

4. Madame Elisabeth Lanser, employée, demeurant à Olm.

- Monsieur Bob Hochmuth et Monsieur Alain Ierace, prénommés, sont reconduits à leurs postes d'administrateurs-délégués jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- Par ailleurs, le mandat du commissaire aux comptes déjà élu étant arrivé à échéance, il est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- Ainsi, LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes de la société jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

- Le siège de la société est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

4, rue Henri Schnadt

L-2530 Luxembourg

Luxembourg, le 30 juin 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 26 août 2004, réf. LSO-AT06058. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073120.3/503/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

CASTIN'AWAY PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5750 Frisange, 9, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 89.039.

L'assemblée générale tenue au 6, place de Nancy L-2212 Luxembourg le 20 août 2004 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire.

Le conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Michael Philip Wolfcarius, indépendant, demeurant à Luxembourg;

Monsieur François Marie Emmanuel Dickes, indépendant, demeurant à Luxembourg;

Monsieur Ture Sigfrid Hedberg, indépendant, demeurant à Luxembourg.

Les mandats des administrateurs sont renouvelés pour la période jusqu'au 30 juin 2005.

Commissaire aux comptes:

ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nany à Luxembourg.

Le mandat du commissaire est renouvelé pour la période jusqu'au 30 juin 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 août 2004.

Pour la société FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Experts comptables et fiscaux

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01332. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073621.3/592/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MATCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4391 Pontpierre, 81, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 96.555.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2004

Les actionnaires de la société MATCOLUX S.A., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, en date du 20 juillet 2004, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur Fabien Patat, administrateur de société, demeurant à F-57970 Montigny-lès-Metz, 25B, rue du Haut-Rhône démissionne, avec effet immédiat, de ses mandats d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de ses mandats
- Monsieur Patrick Lagauw, administrateur de société, demeurant à F-57270 Richemont, 57, rue de Bévangé, est nommé administrateur de la société, pour une durée de 5 années, en remplacement de Monsieur Fabien Patat, administrateur démissionnaire
- Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat
- Monsieur Maurice Partigianoni, gérant de sociétés, demeurant à F-57365 Ennery, Zone Industrielle de la Jonquille, actuel administrateur de la société, est nommé administrateur-délégué de la société, pour une durée de 5 années, en remplacement de Monsieur Fabien Patat, administrateur-délégué démissionnaire.
- Le nouvel administrateur-délégué déclare accepter son mandat
- Monsieur Didier Dupuis, employé privé, demeurant à F-57000 Metz, 8, rue Gaston Zeller, démissionne, avec effet immédiat, de son mandat d'administrateur de la société
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat
- Monsieur Christian Heinrich, directeur commercial, demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne est nommé administrateur de la société, pour une durée de 5 années, en remplacement de Monsieur Didier Dupuis, administrateur démissionnaire
- Le nouvel administrateur déclare accepter son mandat

La composition du conseil d'administration de la société, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2009, sera donc la suivante:

- Monsieur Maurice Partigianoni, gérant de sociétés, demeurant à F-57365 Ennery, Zone Industrielle de la Jonquille (Administrateur-délégué)
- Monsieur Christian Heinrich, directeur commercial, demeurant à F-57855 Saint-Privat-la-Montagne
- Monsieur Patrick Lagauw, administrateur de société, demeurant à F-57270 Richemont, 57, rue de Bévangé

Pontpierre, le 20 juillet 2004.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2004, réf. LSO-AT04421. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073148.3/503/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 septembre 2004.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm.
R. C. Luxembourg B 56.598.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 2 juin 2003

En tenant compte des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturant au 31 décembre 2008 comme suit:

Conseil d'administration:

1. Madame Françoise Bruna, demeurant à L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm;
2. Monsieur Manfred Neu, demeurant à L-8281 Kehlen, 4, rue d'Olm;
1. La société CATONY INC., société des British Virgin Islands.

Madame Françoise Bruna est nommée administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Commissaire aux comptes:

LIGHTHOUSE SERVICES S.A., 32, rue du Curé, L-1368 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RENAISSANCE AGENCE IMMOBILIERE S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073579.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DHARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.854.

In the year two thousand four, on the fifth of August,
Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of DHARMA HOLDINGS S.A., a société anonyme holding incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Register of Commerce and Companies of Luxembourg under section B number B-83.854 (the «Company»), incorporated by a deed of the undersigned notary on August 7, 2001, published in the Mémorial C, on February 11, 2002, number 231, which articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 21 June, 2004, which has not yet been published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 3.00 p.m. by Mr Laurent Schummer, lawyer, with professional address in Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mr Frédéric Lahaye, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabell Brisbois, lawyer, with professional address in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The Meeting has been validly convened by a convening notice mentioning the agenda published in the Luxembourg Official Gazette (Mémorial C) on 19 July 2004 and on 28 July 2004 and in the local newspaper Luxemburger Wort on 19 July 2004 and on 28 July 2004.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. To consider a report by the Board of Directors on the proposed amendments to the authorized capital and a valuation report by BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

2. To increase the issued capital by an amount of 3,300,000.- Euro so as to increase the issued capital of the Company from its present amount of 3,300,000.- Euro, divided into 2,640,000 voting shares each with a par value of 1.25 Euro, fully paid-up, to an amount of 6,600,000.- Euro, divided into 2,641,000 voting shares, each with a par value of 1.25 Euro and 2,639,000 new non-voting shares each with a par value of 1.25 Euro, and to issue, against a contribution in kind, 1,000 new voting shares and 2,639,000 new non-voting shares, with a total share premium on the latter non-voting shares of 3,320,000.- Euro, each with a par value of 1.25 Euro, having the rights and privileges of the voting respectively non-voting shares as provided following the proposed amendment of the articles of incorporation which the extraordinary general meeting is to resolve upon this date.

3. To accept the subscription of 2,639,000 non-voting shares by EURASIAN TRUST as the sole holder of the non-voting shares of E.I.M. EUROPEAN INVESTMENTS MANAGEMENT LTD («E.I.M.»), a company incorporated and governed by the laws of the Bahamas, with registered office at Sassoon House, Shirley Street, P.O. Box N-272, Nassau, Bahamas and to accept the subscription of 1,000 voting shares by Mr Gianfranco Lande, resident at 48, Grosvenor Square, UK-W1X9AB, London, as the sole holder of the voting shares in E.I.M. against a contribution in kind and to allocate the newly issued non-voting, respectively voting shares to the contributors in consideration for such contribution and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above capital increase and the creation of voting and non-voting shares.

5. To amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the form of the newly created voting and non-voting shares.

6. To amend article 20, paragraph two, three, six of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the entitlement to vote of the holders of the voting shares and, where and when applicable, of the holders of the non-voting shares.

7. To amend the second paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the allocation of the remainder of the annual net profits, whereby the holders of the non-voting shares shall be entitled to a preferred dividend of 3% of the nominal value of each non-voting share, whereas any supplementary non-preferred dividend shall be declared on a pari passu basis for the voting and non-voting shares and shall be apportioned between the voting and non-voting shares on the basis of the value of the subscription price paid on each voting or non-voting share at the time of their respective issue.

8. To amend article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect in a new third sentence, that the liquidation proceeds shall be distributed firstly as a reimbursement of the subscription price of and to each non-voting share, secondly as a reimbursement of the subscription price of and to each voting share and that the remaining liquidation proceeds be apportioned on a pari passu basis between the voting and non-voting shares on the basis of the subscription price paid on each voting or non-voting share at the time of their respective issue.

9. To confer powers on the Board of Directors to implement the resolutions adopted under the preceding items.

10. Miscellaneous.

III. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed ne varietur by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of three million three hundred thousand Euro (EUR 3,300,000.-) are represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders acknowledges a report by the Board of Directors on the proposed amendments to the authorized capital.

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to increase the issued capital by an amount of three million three hundred thousand Euro (EUR 3,300,000.-) so as to increase the issued capital of the Company from its present amount of three million three hundred thousand Euro (EUR 3,300,000.-), divided into two million six hundred forty thousand (2,640,000) voting shares each with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25), fully paid-up, to an amount of six million six hundred thousand Euro (EUR 6,600,000.-), divided into two million six hundred forty one thousand (2,641,000) voting shares, each with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) and two million six hundred thirty nine thousand (EUR 2,639,000) non-voting shares each with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25), and to issue, against a contribution in kind, one thousand (1,000) new voting shares and two million six hundred thirty nine thousand (2,639,000) new non-voting shares, with a total share premium on the latter non-voting shares of three million three hundred twenty thousand Euro (EUR 3,320,000.-), each with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25), having the rights and privileges of the voting respectively non-voting shares as provided following the proposed amendment of the articles of incorporation.

Subscription - Payment

Thereupon, appeared Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of KIMLAN OVERSEAS LIMITED, with registered office at P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands as trustee and on behalf of the EURASIAN TRUST, a trust governed by the laws of Jersey («EURASIAN TRUST»), by virtue of a proxy granted on August 3rd, 2004.

The person appearing declared to subscribe, in the name and on behalf of EURASIAN TRUST, two million six hundred thirty nine thousand (2,639,000) new non-voting shares at the par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and to make payment in full for each such new share including the aggregate share premium of three million three hundred twenty thousand Euro (EUR 3,320,000) by a contribution in kind consisting of twelve million two hundred ninety-five thousand (12,295,000) non-voting shares in E.I.M. EUROPEAN INVESTMENTS MANAGEMENT LTD («E.I.M.»), a company incorporated and governed by the laws of the Bahamas, with registered office at Sassoon House, Shirley Street, P.O. Box N-272, Nassau, Bahamas.

Thereupon, appeared Mr Laurent Schummer, prenamed, acting in his capacity as duly authorised attorney-in-fact of Mr Gianfranco Lande, company director, residing at 48, Grovesnor Square, UK-W1X9AB, London, England («Mr Gianfranco Lande»), by virtue of a proxy granted on.

The person appearing declared to subscribe in the name and on behalf of Mr Gianfranco Lande, one thousand (1,000) new voting shares at the par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) per share and to make payment in full for each such new shares by a contribution in kind consisting of five thousand (5,000) voting shares in E.I.M.

EURASIAN TRUST and Mr Gianfranco Lande further stated that in satisfaction of article 32-1 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, a report has been drawn up by BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, and signed by Mr Marc Thill, réviseur d'entreprises, in Luxembourg, on August 5, 2004, wherein the contribution in kind is described and valued.

The person appearing produced that report, which will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities and the conclusions of which read as follows:

«Based on our verifications described in the above paragraph, we have no observation to mention on the value of the contribution in kind of EUR 6.620.000 which corresponds at least in number and nominal value to the 2.639.000 non voting shares and 1.000 voting shares to be issued with a share premium of EUR 3.320.000.»

This report will remain annexed to the present deed.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to accept the subscription of two million six hundred thirty nine thousand (2,639,000) non-voting shares by EURASIAN TRUST and to accept the subscription of one thousand (1,000) voting shares by Mr Gianfranco Lande against a contribution in kind as described herebefore and to allocate the newly issued non-voting, respectively voting shares to the respective contributors as described herebefore in consideration for such contribution and to acknowledge the effectiveness of the capital increase.

Fourth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the above capital increase and the creation of voting and non-voting shares.

Article 5, paragraphs one and two of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

«The subscribed capital of the Company is set at six million six hundred thousand Euro (EUR 6,600,000.-), divided into two million six hundred forty one thousand (2,641,000) voting shares and two million six hundred thirty nine thousand (2,639,000) non-voting shares with a par value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at thirteen million Euro (EUR 13,000,000.-) to be divided into five million four hundred thousand (5,400,000) voting shares and five million (5,000,000) non voting shares, with a nominal value of one Euro and twenty-five cents (EUR 1.25) each»;

all other provisions of this article 5 remaining unchanged.

Fifth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the form of the newly created voting and non-voting shares.

The first sentence of article 6 of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as:

«The voting and non-voting shares will be in registered form.»

Sixth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 20, paragraph two, three, six of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the entitlement to vote of the holders of the voting shares and, where and when applicable, of the holders of the non-voting shares. Article 20, paragraphs two, three, six of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

Paragraph 2.-

«If all the shareholders, entitled to vote at such meeting, are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice».

Paragraph 3.-

«A shareholder, entitled to vote at such meeting, may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.»

Paragraph 6.-

«One vote is attached to each voting and to each non-voting share only in the cases provided by the applicable law.»

Seventh resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend the second paragraph of article 22 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the allocation of the remainder of the annual net profits, whereby the holders of the non-voting shares shall be entitled to a preferred dividend of 3% of the nominal value of each non-voting share, whereas any supplementary non-preferred dividend shall be declared on a pari passu basis for the voting and non-voting shares and shall be apportioned between the voting and non-voting shares on the basis of the value of the subscription price paid on each voting and non-voting share at the time of their respective issue.

Article 22 paragraph two of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as follows:

«The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as non preferred dividend. Each non-voting share shall however, subject to available amounts for distribution, entitle its holder to a cumulative preferred dividend of 3 % of the nominal value of each non-voting share. Any supplementary, non preferred dividend shall be declared on a pari passu basis for the voting and non-voting shares and such dividend shall be apportioned between the voting and non-voting shares on the basis of the value of the subscription price paid on each voting or non-voting share at the time of their respective issue.»

Eighth resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 23 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect in a new third sentence, that the liquidation proceeds shall be distributed firstly as a reimbursement of the subscription price of and to each non-voting share, secondly as a reimbursement of the subscription price of and to each voting share and that the remaining liquidation proceeds be apportioned on a pari passu basis between the voting and non-voting shares on the basis of the subscription price paid on each voting or non-voting share at the time of their respective issue.

Article 23 of the articles of incorporation of the Company shall forthwith read as:

«The liquidation proceeds shall be distributed in the following order:

- reimbursement of the subscription price of and to each non-voting share;
- reimbursement of the subscription price of and to each voting share;
- distribution of the remaining liquidation proceeds on a pari passu basis for the voting and non-voting shares, such distribution to be apportioned between the voting and non-voting shares on the basis of the value of the subscription price paid on each voting or non-voting share at the time of their respective issue».

Ninth resolution

The general meeting of shareholders resolves to confer powers on the Board of Directors to implement the resolutions adopted herebefore.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be paid by the corporation as a result of this document are estimated at approximately seventy thousand five hundred Euro.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le cinq août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DHARMA HOLDINGS S.A., une société anonyme holding constituée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 83.854 (ci-après la «Société»), constituée suivant acte du soussigné notaire, publié au Mémorial C, le 11 février 2002, numéro 231, et lesquels statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné du 21 juin 2004, pas encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Laurent Schummer, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Lahaye, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabell Brisbois, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'Assemblée des actionnaires a été valablement convoquée par une convocation mentionnant l'ordre du jour, publiée au Journal Officiel du Luxembourg (Mémorial C) du 19 juillet 2004 et du 28 juillet 2004 et dans le journal local Luxemburger Wort le 19 juillet 2004 et le 28 juillet 2004.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Agenda:

1. La prise en considération d'un rapport du Conseil d'Administration sur les modifications proposées concernant le capital autorisé et d'un rapport d'évaluation par BDO-COMPAGNIE FIDUCIAIRE.

2. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant 3.300.000,- Euros afin de le porter de son montant actuel de 3.300.000,- Euros divisé en 2.640.000 actions avec droit de vote, chacune ayant une valeur nominale d'1,25 Euros, entièrement libérées, à un montant de 6.600.000,- Euros, divisé en 2.641.000 actions avec droit de vote, chacune ayant une valeur nominale d'1,25 Euros et 2.639.000 actions sans droit de vote, avec une prime d'émission sur ces dernières actions sans droit de vote de 3.320.000,- Euros, chacune ayant une valeur nominale d'1,25 Euros et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions avec droit de vote et sans droit de vote comme indiqué suivant la modification proposée des statuts que l'assemblée générale extraordinaire s'apprête à décider en ce jour.

3. Acceptation de la souscription de 2.639.000 actions sans droit de vote par EURASIAN TRUST, seul propriétaire des actions sans droit de vote d'E.I.M. EUROPEAN INVESTMENTS MANAGEMENT LTD («E.I.M.»), une société constituée et régie par le droit des Bahamas, ayant son siège social à Sassoon House, Shirley Street, P.O. Box N-272, Nassau, Bahamas et acceptation de la souscription de 1000 actions avec droit de vote par Monsieur Gianfranco Lande, seul propriétaire des actions avec droit de vote dans E.I.M. contre un apport en nature et attribution des nouvelles actions sans droit de vote et avec droit de vote aux souscripteurs selon leur souscription, et reconnaissance de l'effectivité de l'augmentation de capital.

4. Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée et la création des actions avec droit de vote et sans droit de vote.

5. Modification de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la forme des nouvelles actions créées avec droit de vote et sans droit de vote.

6. Modification de l'article 20, alinéa deux, trois, six des statuts de la Société afin de refléter le droit de vote, des propriétaires des actions avec droit de vote et, ou et le cas échéant, des propriétaires des actions sans droit de vote.

7. Modification de l'alinéa deux de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter l'attribution du solde du bénéfice annuel net, par lequel les propriétaires des actions sans droit de vote ont droit à un dividende préférentiel de 3 % de la valeur nominale de chaque action sans droit de vote, alors que tout dividende non préférentiel supplémentaire sera déclaré sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et sera répartis entre les actions avec droit de vote et sans droit de vote sur la base de la valeur du prix de souscription payé sur chaque action avec droit de vote et sans droit de vote au moment de leur émission respective.

8. Modification de l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter dans une nouvelle troisième phrase, que les procédures de liquidation seront distribuées d'abord comme un remboursement du prix de souscription de et à chaque action sans droit de vote, deuxièmement, comme un remboursement du prix de souscription de et à chaque action avec droit de vote et que le restant de la procédure de liquidation se répartit sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et sur la base de la valeur du prix de souscription payé sur chaque action avec droit de vote et sans droit de vote au moment de leur émission respective.

9. Attribution de pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en vigueur les résolutions adoptées dans les points précédents.

10. Divers.

Afin d'adopter les points susmentionnés de l'ordre du jour comme résolutions valides de l'assemblée générale des actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires doit atteindre un quorum de la moitié du capital social et doit porter les résolutions à une majorité de deux-tiers des actions représentées à l'assemblée.

III. Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

IV. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de trois millions trois cent mille Euros (EUR 3.300.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires reconnaît un rapport du Conseil d'Administration sur les modifications proposées concernant le capital autorisé.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de trois millions trois cent mille Euros (EUR 3.300.000,-) afin de le porter de son montant actuel de trois millions trois cent mille Euros (EUR 3.300.000,-) divisé en deux millions six cent quarante mille (2.640.000) actions avec droit de vote, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25), entièrement libérées, à un montant de six millions six cent mille Euros (EUR 6.600.000,-), divisé en deux millions six cent quarante et un mille (2.641.000) actions avec droit de vote, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et deux millions six cent trente-neuf mille (2.639.000) actions sans droit de vote, avec une prime d'émission sur ces dernières actions sans droit de vote de trois millions trois cent vingt mille Euros (EUR 3.320.000,-), chacune ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et ayant les mêmes droits et privilèges que les actions avec droit de vote et sans droit de vote comme indiqué suivant la modification proposée des statuts.

Souscription - Paiement

Ensuite comparait Monsieur Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de KIMLAN OVERSEAS LIMITED, ayant son siège social au P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands agissant en tant que trustee et pour le compte d'EURASIAN TRUST, un trust régi par le droit de Jersey (EURASIAN TRUST), en vertu de la procuration attribué le

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de EURASIAN TRUST, deux millions six cent trente-neuf mille (2.639.000) actions sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) et libérer intégralement chacune de ces parts sociales, y compris une prime d'émission globale de trois millions trois cent vingt mille Euros (EUR 3.320.000,-) par un apport en nature de douze millions deux cent quatre-vingt-quinze mille (12.295.000) actions sans droit de vote dans d'E.I.M. EUROPEAN INVESTMENTS MANAGEMENT LTD («E.I.M.»), une société constituée et régie par le droit des Bahamas, ayant son siège social à Sassoon House, Shirley Street, P.O. Box N-272, Nassau, Bahamas.

Ensuite comparait Monsieur Laurent Schummer, prénommé, agissant en sa qualité de mandataire dûment autorisé de Monsieur Gianfranco Lande, directeur de société, résidant au 48, Grovesnor Square, UK W1X9AB, Londres, Royaume-Uni («Monsieur Gianfranco Lande») en vertu de la procuration attribué le 3 août 2004.

Le comparant déclare souscrire au nom et pour le compte de Monsieur Gianfranco Lande, précité, mille (1.000) actions avec droit de vote ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action et libérer intégralement chacune de ses parts sociales par un apport en nature de cinq mille (5.000) actions sans droit de vote dans E.I.M.

EURASIAN TRUST et Monsieur Gianfranco Lande agissant par le biais de leur mandataire déclarent que conformément à l'article 32-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales un rapport a été établi par BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE et a été signé par Monsieur Marc Thill, réviseur d'entreprises, à Luxembourg, le 5 août 2004, dans lequel l'apport en nature est décrit et évalué.

Le comparant produit le rapport dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports d'un montant de EUR 6.620.000,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 2.639.000 actions sans droit de vote et des 1.000 actions avec droit de vote à émettre en contrepartie augmenté de la prime d'émission de EUR 3.320.000,-.»

Ce rapport restera annexé au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter la souscription de deux millions six cent trente-neuf mille (2.639.000) actions sans droit de vote par EURASIAN TRUST, seul propriétaire des actions sans droit de vote d'E.I.M. et acceptation de la souscription de mille (1.000) actions avec droit de vote par Monsieur Gianfranco Lande, seul propriétaire des actions avec droit de vote dans E.I.M. contre un apport en nature tel que décrit précédemment et attribution des nouvelles actions sans droit de vote et avec droit de vote aux souscripteurs respectifs telle que décrite précédemment selon leur souscription et de reconnaître l'effectivité de l'augmentation de capital.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital proposée et la création des actions avec droit de vote et sans droit de vote.

L'article 5, alinéa un et deux des statuts de la Société sera dorénavant lu comme suit:

«Le capital social de la Société est fixé à six millions six cent mille Euros (EUR 6.600.000,-) divisé en deux millions six cent quarante et un mille (2.641.000) actions avec droit de vote et deux millions six cent trente-neuf mille (2.639.000) actions sans droit de vote d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) par action.

Le capital autorisé est pendant, la durée telle que prévue ci-après, de treize millions d'euros (EUR 13.000.000,-) qui sera représenté par cinq millions quatre cent mille (5.400.000) actions avec droit de vote et cinq millions (5.000.000) actions sans droit de vote, ayant une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune»;

toutes les autres dispositions de l'article 5 restant inchangées.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la forme des nouvelles actions créées avec droit de vote et sans droit de vote.

Le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société sera dorénavant lu comme suit:

«Les actions avec droit de vote et sans droit de vote sont nominatives».

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 20, alinéa deux, trois, six des statuts de la Société afin de refléter le droit de vote des propriétaires des actions avec droit de vote et, ou et quand le cas échéant, des propriétaires des actions sans droit de vote.

L'article 20, alinéa deux, trois et six des statuts de la Société sera dorénavant lu comme suit:

Alinéa 2.-

«Au cas où tous les actionnaires, ayant le droit de voter à pareille assemblée, sont présents ou représentés, et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables».

Alinéa 3.-

«Tout actionnaire, ayant le droit de voter à pareille assemblée, peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur, par câble, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel ne peut ne pas être actionnaire.»

Alinéa 6.-

«Chaque action avec droit de vote et sans droit de vote donne droit à une voix seulement dans cas réglementés par le droit applicable».

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa 2 de l'article 22 des statuts de la Société afin de refléter l'attribution du solde des bénéfices annuels nets, par lequel les propriétaires des actions sans droit de vote ont droit à un dividende préférentiel de 3 % de la valeur nominale de chaque action sans droit de vote, alors que tout dividende non préférentiel supplémentaire sera déclaré sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et sera répartis entre les actions avec droit de vote et sans droit de vote sur une base de la valeur du prix de souscription payé sur chaque action avec droit de vote et sans droit de vote au moment de leur émission respective.

L'article 22, alinéa deux des statuts de la Société sera dorénavant lu comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividende non préférentiel. Toute action sans droit de vote sera cependant soumise aux montants disponibles pour la distribution, leur propriétaire ayant droit à un dividende cumulatif préférentiel de 3 % de la valeur nominale de chaque action sans droit de vote. Tout dividende non préférentiel supplémentaire sera déclaré sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et ce dividende sera répartis entre les actions avec droit de vote et sans droit de vote sur la base de la valeur du prix souscription payé sur chaque action avec droit de vote au moment de leur émission respective.»

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 23 des statuts de la Société afin de refléter dans une nouvelle troisième phrase, que les procédures de liquidation seront distribués d'abord comme un remboursement du prix de souscription de à chaque action sans droit de vote, deuxièmement, comme un remboursement du prix de souscription de et à chaque action avec droit de vote et que le restant de la procédure de liquidation se répartit sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et sur une base de la valeur du prix de souscription payé sur chaque action avec droit de vote et sans droit de vote au moment de leur émission respective.

L'article 23 des statuts de la Société sera lu comme suit:

«Les procédures de liquidation seront distribuées dans l'ordre suivant:

- remboursement du prix de souscription de et à chaque action sans droit de vote;
- remboursement du prix de souscription de et à chaque action avec droit de vote;
- la distribution du restant des procédures de liquidation se répartit sur une base pari passu pour les actions avec droit de vote et sans droit de vote et sur une base de la valeur du prix de souscription payé sur chaque action avec droit de vote et sans droit de vote au moment de leur émission respective.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'attribuer des pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en vigueur les résolutions adoptées précédemment.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à environ soixante-dix mille cinq cents Euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Schummer, F. Lahaye, I. Brisbois, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 17 août 2004, vol. 887, fol. 47, case 1. – Reçu 66.200 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(073461.3/239/394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DHARMA HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 83.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 septembre 2004.

J.-J. Wagner.

(073462.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.048.

Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00889, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073278.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.048.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073288.3/275/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND ADVISORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.048.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires tenue le 24 août 2004

Il résulte dudit procès-verbal que:

- La cooptation de Messieurs Robert W. Johnston, Patrick Flick, David Shaffer et Eric Vanderkerken en tant qu'administrateurs a été ratifiée;

- Le mandat de Messieurs Robert W. Johnston, Patrick Flick, Eric Vanderkerken, Gregory Adams et Marvin Haasen en tant qu'administrateurs a été renouvelé et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2004;

- Le nombre d'administrateurs est réduit de 6 à 5;

- A l'issue de l'approbation des comptes annuels et les notes annexes aux comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 30 juin 2003, il a été décidé de distribuer un dividende de 8.898.191,- USD;

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes a été confirmé avec effet au 31 mars 2004 et a été renouvelé. Il expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2004.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00885. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073285.3/275/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

J.P.P. YACHT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.529.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 3 février 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2005.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 3 février 2004 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 3 février 2004, le Conseil nomme TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 25C, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073333.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

J.P.P. YACHT CHARTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 85.529.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 4 février 2003 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG), société de droit luxembourgeois, sis au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

VAN GEET, DERICK & CO, S.à r.l., Réviseurs d'entreprises, 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 4 février 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 4 février 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue L-1660 Luxembourg administrateur-délégué.

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente et l'hypothèque de navire, toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription - réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00661. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073336.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 81.952.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU0899, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073281.3/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 81.952.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00901, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073283.3/275/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LEND LEASE INTERNATIONAL DISTRESSED DEBT FUND S.C.A.,
Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
 R. C. Luxembourg B 81.952.

Extrait du procès-verbal de la réunion des actionnaires tenue le 24 août 2004

Il résulte dudit procès-verbal que:

- Le mandat de PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises a été renouvelé et expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2004.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

A. Steichen

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00896. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073280.3/275/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

BASE INVESTMENTS SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 82.127.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg le 1^{er} juillet 2004

1. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de procéder à la distribution d'un dividende s'élevant à:

- EUR 2,- par action du compartiment BASE INVESTMENTS SICAV - Bond EUR (EUR).
- USD 2,- par action du compartiment BASE INVESTMENTS SICAV - Bonds USD (USD).
- CHF 1,- par action du compartiment BASE INVESTMENTS SICAV - Bonds CHF (CHF).
- EUR 2,5 par action du compartiment BASE INVESTMENTS SICAV - Short Term EUR (EUR).
- USD 0,9 par action du compartiment BASE INVESTMENTS SICAV - Short Term USD (USD).

Dans le cadre de la distribution des dividendes susmentionnés, l'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de distribuer les dividendes aux actionnaires concernés inscrits, le 7 juillet 2004, dans le registre des actionnaires des compartiments concernés (actions émises).
- de procéder à l'évaluation ex-dividende des actions des compartiments concernés le 7 juillet 2004.
- de procéder au paiement desdits dividendes sous valeur 9 juillet 2004 pour les compartiments concernés.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

Le renouvellement, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005, des mandats des Administrateurs suivants:

- Monsieur Roberto Franchi, Président du Conseil d'Administration et Administrateur.
- Monsieur Sergio Barutta, Administrateur.
- Monsieur Fiorenzo Perucchi, Administrateur.
- Madame Alyson I. Yule, Administrateur.
- Monsieur Serge Muller, Administrateur.

La réélection du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

A l'issue de l'Assemblée, le Conseil d'Administration est composé de:

- Monsieur Roberto Franchi, Directeur, BANCA DEL SEMPIONE S.A., Lugano.
- Monsieur Sergio Barutta, Directeur Général, BANCA DEL SEMPIONE S.A., Lugano.
- Monsieur Fiorenzo Perucchi, Président, BANCA DEL SEMPIONE S.A., Lugano.
- Madame Alyson I. Yule, Administrateur Délégué, BANCA DEL SEMPIONE (OVERSEAS) LTD, Bahamas.
- Monsieur Serge Muller, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Luxembourg.

Le Réviseur d'Entreprises est:

PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

M. Paoli / H. de Monthebert

Mandataire Commercial / Mandataire Principal

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01295. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073401.3/1183/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE BIERELDENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.551.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004

Son nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5 Bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01373. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073603.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

CONTECH EUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.357.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 21 mai 2004

- La cooptation de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari, demeurant 1, rue de Prettange à L-7396 Hunsdorf en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Paul Defay, démissionnaire, est ratifiée.

- La démission de Monsieur Filippo Comparetto, employé privé, né le 12 avril 1973 à I-Vicari, demeurant 1, rue de Prettange à L-7396 Hunsdorf, pour des raisons personnelles de son mandat d'Administrateur, est acceptée.

- Monsieur Alain Vasseur, Consultant, né le 24 avril 1958 à L-Dudelange, demeurant 3, rue de Mamer à L-8277 Holzem est nommé nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Filippo Comparetto, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme
Pour CONTECH EUROPE HOLDING S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01321. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073406.3/696/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 1.451.633,- LUF
- Résultat de l'exercice	- 110.061,- LUF
- Report à nouveau	- 1.561.694,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(073508.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés.	- 1.561.694,- LUF
- Résultat de l'exercice	- 109.988,- LUF
- Report à nouveau	- 1.671.682,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(073504.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 1.671.682,- LUF
- Résultat de l'exercice	59.387,- LUF
- Report à nouveau	- 1.612.295,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(073501.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01158, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 1.612.295,- LUF
- Résultat de l'exercice	- 152.304,- LUF
- Report à nouveau	- 1.764.599,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(073493.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.464.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01160, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 1.764.599,- LUF
- Résultat de l'exercice	- 151.510,- LUF
- Report à nouveau	- 1.916.109,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Signature.

(073491.3/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

AMBER S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 13.464.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 2 septembre 2004, que:

L'Assemblée Générale accepte la démission de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes.

Le siège social de la société est transféré au 25, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Sont réélus Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Giuseppe Raggi, employé de commerce, demeurant Via al Forte, 3, Lugano (CH),

- Monsieur Claudio Ottaviani, licencié en Sciences Economiques, demeurant professionnellement Via al Forte, 3, Lugano (CH),

- Monsieur Fabrizio Ottaviani, avocat et notaire, demeurant professionnellement Via al Forte, 3, Lugano (CH).

Est élue Commissaire aux Comptes pour la même période:

- La société H.R.T. REVISION, S.à r.l., avec siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 septembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01162. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073515.3/802/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01288, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

Signatures

(073519.3/1172/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ARATOC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 32.137.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 19 juillet 2004 à 9.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de Messieurs Koen Lozie et Jean Quintus et COSAFIN S.A., ainsi que du commissaire aux comptes, Monsieur Noël Didier.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01249. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073487.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

KERALA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 45.077.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 25 juin 2004, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, l'unique résolution suivante:

Première et unique résolution

Le Conseil d'Administration prend acte de, et accepte la démission présentée par Monsieur Mirko la Rocca de sa fonction d'administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Monsieur Onelio Piccinelli, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Monsieur Mirko la Rocca, démissionnaire. L'administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2003.

En conformité avec la loi, l'Assemblée Générale des Actionnaires procédera, lors de sa prochaine réunion, à la nomination définitive.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Le conseil d'administration

S. Vandt / E. Giacometti

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06814. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073569.3/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

DIGI TV INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1917 Luxembourg, 11, rue Large.
R. C. Luxembourg B 72.146.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073366.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ASIAN CAPITAL HOLDINGS FUND, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 43.100.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2004.

G. Lecuit.

(073578.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE OP DER HART II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.556.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004

Son nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5 Bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01372. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073604.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

SOCIETE IMMOBILIERE WALEBROCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.558.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale du 11 mai 2004

Son nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Employé privé, Koerich, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Employé privé, Blaschette, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Employée privée, Luxembourg, Administratrice

Est nommé Commissaire aux comptes:

- La société BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A., 5 Bd. de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2004.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01371. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073605.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

NONKO COMPUTING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1250 Luxembourg, 46, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 95.552.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 20 août 2004 au siège de la société,

Les actionnaires nomment aux fonctions de nouveau commissaire de la société, la société ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, à L-2212 Luxembourg, 6 place de Nancy. Le mandat de commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'année 2009.

Pour mention, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01327. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073633.3/592/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.054.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01296, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(073549.3/1172/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ALPHA FI S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 52.054.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 juin 2003 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et de Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat des Administrateurs:

MM. Daniel Greff, Raymond Pouget, Jean Quintus et Koen Lozie.

et du Commissaire aux Comptes:

la FIDUCIAIRE GLACIS.

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire approuvant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073498.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

HINRICKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.840.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03825, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073680.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

HINRICKS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 67.840.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme HINRICKS S.A., tenue extraordinairement en date du 16 août 2004, à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 octobre 2003 sont approuvés.

- La perte de l'exercice est reportée aux comptes de l'année 2004.

- Après délibération conformément à l'article 100 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé la poursuite de l'activité de la société.

- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 octobre 2003.

Pour extrait conforme

S.W. Baker

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03822. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073685.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

ALLIAT R.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.248.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00128, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073894.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

ALLIAT R.V. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 85.248.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 mai 2004

Conformément à l'article 100 sur les sociétés, il a été voté la continuation de l'activité de la société malgré une perte supérieure à la moitié du capital du capital.

Pour la société

ALLIAT R.V. S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00104. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073817.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.232.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00743, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

LA FLANDRE DE PARTICIPATION S.A.

Signatures

Administrateurs

(073612.3/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ALLTEC PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 7.694.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2004

Sont élus administrateurs pour une période d'un an:

- Monsieur Wolfgang Reitz, demeurant à Betzdorf, Allemagne,
- Monsieur Théo Worré, résidant à Luxembourg,
- Monsieur Dominique Laval, résidant à Kockelscheuer, Luxembourg,
- Monsieur François Tesch, résidant à Kockelscheuer, Luxembourg.

Est nommé commissaire pour une durée d'un an:

- FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS, 6, Place de Nancy, L-2212 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2005 qui aura à statuer sur les résultats de l'exercice 2004.

Luxembourg, le 31 août 2004.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 septembre 2004, réf. LSO-AU01313. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073640.3/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.147.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00129, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(073897.3/1023/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 45.147.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 avril 2004

Acceptation de la démission de Monsieur Jean Bintner en tant qu'Administrateur. Décharge lui est donnée jusqu'à ce jour.

Acceptation de la nomination de Monsieur Jean-Marie Poos comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.

Pour la société ALTAIRE S.A.

N. Schmitz

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073841.3/1023/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

ALTAIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 45.147.

—
Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 19 août 2004

Le Conseil d'Administration, après délibération, décide à l'unanimité de transférer le siège de la société du 39, allée Scheffer, L- 2520 Luxembourg, au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

Pour la société ALTAIRE S.A.

GA SERVICES

Administrateur

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004, réf. LSO-AU00108. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073870.3/1023/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

DOMAINE THILL FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schengen, 39, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 5.913.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 6 juin 2001

L'Assemblée décide d'augmenter le capital de 67.980,- LUF pour le porter à 8.067.980,- LUF par incorporation de réserves.

Ce nouveau capital sera l'équivalent de 200.000,- EUR au 1^{er} janvier 2002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} juillet 2001

L'Assemblée nomme Monsieur Freddy Sinner, demeurant à Remich, comme Gérant Technique de la société pour une durée de six ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

C. Clausse.

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01472. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073617.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

FUTURE DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 94.482.

Le bilan au 31 octobre 2003, enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03820, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2004.

Signature.

(073677.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

FUTURE DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 94.482.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme FUTURE DEVELOPMENT INTERNATIONAL S.A., tenue extraordinairement en date du 16 août 2004, à Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Le bilan et le compte de profits et pertes pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2003 sont approuvés.
- Le bénéfice de l'exercice est affecté en partie à la réserve légale pour un montant de EUR 3.100,-, le solde étant reporté aux comptes de l'année 2004.
- Décharge pleine et entière a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats au 31 décembre 2003.

Pour extrait conforme
S.W. Baker
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 17 août 2004, réf. LSO-AT03817. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073682.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 septembre 2004.

MERCURIA SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 48.840.

Extrait de la décision circulaire du Conseil d'Administration de la société en date du 10 octobre 2001

Le Conseil d'Administration a décidé:

- de nommer Madame Catherine Koch, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, à la fonction de directeur de la société et de lui déléguer la gestion journalière de la société et le pouvoir de représenter la société dans le cadre de cette gestion par sa signature conjointement avec un autre administrateur de la société ou conjointement avec Monsieur Alain Peigneux, directeur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2004.

Pour MERCURIA SERVICES S.A.

Signature

un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 septembre 2004, réf. LSO-AU01413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073627.3/1005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

H3G PROCUREMENT SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 80.078.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073380.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 42.638.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 20 octobre 2003 que:

L'Assemblée révoque les Administrateurs de classe B, à savoir Madame Marie-Claire Claus, née à Arlon (Belgique) le 6 juin 1946, demeurant au 115a, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, et Madame Ana De Sousa, comptable, née à Beira (Mozambique), le 18 octobre 1968, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Décharge pleine et entière de leur fonction leur est accordée pour l'exercice de leur mandat.

Le mandat d'Administrateur de Classe A à savoir Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, né à Arlon (Belgique), le 25 avril 1967, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, qui devait se terminer avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004, prend fin en date de ce jour, en sa qualité d'Administrateur de classe A.

Leur mandat étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur de classe B les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, né le 25 avril 1967 à Arlon (Belgique), licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Jean-Claude Ramon, directeur de société, né le 10 janvier 1944 à Carcassonne (France) demeurant au 64, rue de l'Egalité, à Issy les Moulineaux (France).

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Leur mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction d'Administrateur de classe A la personne suivante:

Madame Jacqueline Joubert, directeur financier, née le 9 décembre 1945 à Juvisy-Sur-Orge (France), demeurant au 82, Galerie des Damiers, F-92400 La Défense 1 Courbevoie (F).

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., réviseur d'Entreprise, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale de l'an 2004.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2004, réf. LSO-AU00678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073342.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

INTERLATSCO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 8.000.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 27 mai 2004

1) Le conseil d'administration a pris acte des démissions des administrateurs suivants:

- M. Spiro J. Latsis, avec adresse professionnelle à 98000 Monte-Carlo, 2, Avenue des Citronniers
- Mme Marguerite Latsis, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries
- Madame Henrietta Latsis, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries
- Madame Anne-Marie Louise Latsis, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries

- Madame Dorothy Latsis, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries

2) Ont été cooptés comme nouveaux administrateurs:

- Madame Rachel Barlow, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries

- Monsieur Bruno Stahl, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries

3) L'élection définitive des nouveaux administrateurs interviendra lors de la prochaine assemblée générale

4) M. Fotis S. Antonatos, avocat, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries, a été nommé président du conseil d'administration

5) M. Michel Bourrit, directeur de société, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries, a été nommé vice-président du conseil d'administration

6) M. Bruno Stahl, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à CH-1293 Bellevue-Genève, 3-5, Chemin des Tuileries, a été nommé vice-président du conseil d'administration.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 août 2004, réf. LSO-AT06562. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(073464.3/263/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

MEDOSA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II.
R. C. Luxembourg B 102.701.

Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} septembre 2004

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MEDOSA, S.à r.l., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 3, rue Philippe II, à savoir:

- Monsieur Angelo Presti, indépendant, demeurant à L-8311 Capellen, 122, route d'Arlon;
- Monsieur Franco Presti, indépendant, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg;
- Monsieur Adriano Presti, indépendant, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg;
- Madame Rosetta Presti, indépendante, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweier.

Les associés sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Pascuale Volza, gérant de société, demeurant à L-1521 Luxembourg, 139, rue Adolphe Fischer, comme gérant technique de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer Monsieur Mauro Patri, technicien frigorifique, né à Lobbes (Italie), le 16 décembre 1977, demeurant à L-2670 Luxembourg, 51, boulevard de Verdun, comme nouveau gérant technique.

Troisième résolution

L'assemblée constate que la gérance et le régime actuel de signatures de la société est fixé comme suit:

- Monsieur Mauro Patri, technicien frigorifique, né à Lobbes (Italie), le 16 décembre 1977, demeurant à L-2670 Luxembourg, 51, boulevard de Verdun, gérant technique;
- Monsieur Franco Presti, indépendant, né à Völklingen (Allemagne), le 7 octobre 1968, demeurant à L-8092 Bertrange, 1, rue Schauwenburg, gérant administratif;
- Madame Rosetta Presti, indépendante, né à Völklingen (Allemagne), le 25 décembre 1964, demeurant à L-6412 Echternach, 34, rue Alferweier, gérante administrative.

La société est engagée par la signature du gérant technique jusqu'à concurrence de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif est nécessaire.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2004.

Pour avis sincère et conforme

Pour la société

Signatures

Les associés

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2004, réf. LSO-AU00938. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(073478.3/231/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.

M.A. INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 35.994.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 8 septembre 2004.

Signature.

(073384.3/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2004.